

# **La fiscalité locale en Belgique : externalités contraignantes et autonomie fiscale**

Christian VALENDUC

CERPE – Mars 2023

Department of Economics  
Working Papers  
Série Politique Economique  
N°108 - 2023 / 01

Document téléchargeable sur : [www.unamur.be/cerpe](http://www.unamur.be/cerpe)  
Contact : [cerpe@unamur.be](mailto:cerpe@unamur.be)



# La fiscalité locale en Belgique : externalités contraignantes et autonomie fiscale

Christian Valenduc <sup>1</sup>

## Abstract

*Les dépenses des pouvoirs locaux représentent 13% des dépenses publiques totales. Elles sont financées par des recettes fiscales (30%), des transferts d'autres niveaux de pouvoir (50%) et des recettes non fiscales (20%). Parmi les recettes fiscales, les deux taxes le plus importantes sont les additionnels à l'impôt foncier (précompte immobilier) et les additionnels à l'impôt des personnes physiques : elles assurent 90% des recettes fiscales. Des taxes additionnelles créent des externalités verticales, dont nous analysons ici les conséquences. Pour l'impôt foncier, le principal problème est la sous-évaluation des bases imposables du fait de l'absence d'une mise à jour des revenus cadastraux. Pour l'impôt sur le revenu, l'externalité trouve son origine dans l'impact des réformes fiscales fédérales ou régionales dont l'orientation générale est celle d'une baisse de l'impôt et donc de la base des taxes additionnelles. Les communes bénéficient toutefois d'une croissance de la base imposable qui peut être plus forte que celle du PIB, du fait de l'élasticité supra-unitaire d'un impôt progressif. Il apparaît que sur longue période, ces deux effets se sont assez largement compensés.*

*La suite de l'article traite de l'évolution des taux d'imposition et de leurs déterminants possibles. Dans les trois régions, les taux de la taxe foncière ont été orientés à la hausse sur l'ensemble de la période (1991-2020) et c'est également le cas pour les additionnels à l'IPP en Flandre et en Wallonie. L'analyse fait apparaître un cycle politique avec des hausses de taux en début de mandature. Une analyse des déterminants socioéconomiques est faite pour la Région wallonne, tant sur l'année 2018 qu'en panel. Elle indique une relation positive et significative entre le revenu moyen par déclaration et le taux d'imposition, de même qu'entre l'asymétrie et le taux d'imposition. Les rendements d'échelle dont bénéficieraient les communes les plus peuplées ne sont pas confirmés. Ces résultats peuvent s'expliquer par la péréquation opérée le fonds des communes ainsi que par la nature de biens supérieurs d'une partie des services produits par les pouvoirs locaux.*

*Mots clés : Pouvoirs locaux – fiscalité locale – externalités*

*Local government expenditures accounts for 13% of total public expenditure. The financing comes from tax revenue (30%), transfers from other levels of governments (50%) and non-tax revenue (20%). The two main local taxes that provides 90% of the tax revenue of local governments are surcharges on the property tax and on personal income tax (PIT). Surcharges result in vertical externalities. For property tax, the main problem is the undervaluation of the tax base due to the absence of an update of the cadastral income. Regarding PIT, the externality originates in the impact of federal or regional tax reforms of which the main stance is a reduction in taxes and therefore in the base for additional taxes. The municipalities however benefit from a growth in the taxable base which can be stronger than that of GDP, due to the supra-unitary elasticity of a progressive tax. It appears that over a long period, these two effects have largely offset each other.*

*The rest of the paper discusses the evolution of tax rates and their possible determinants. In the three regions, the property tax rates were oriented upwards over the whole period (1991-2020) and this is also the case for the PIT surcharge in Flanders and Wallonia. The analysis reveals a political cycle with rate increases at the start of the term. An analysis of the socio-economic determinants is made for the Walloon Region, both for the year 2018 and with a panel. It indicates a positive and significant relationship between the average income per declaration and the tax rate, as well as between the asymmetry and the tax rate. The returns to scale from which the most populated municipalities would benefit are not confirmed. These results can be explained by the equalization scheme provided by the municipal funds as well as by the "superior good" nature of some of the services produced by local authorities.*

*Keywords: local governments, local taxation, externalities*

*Codes JEL : H 20, H71*

---

<sup>1</sup> Centre de Recherche en Economie Régionale et de Politique Economique (CERPE), DefiPP, Université de Namur ; Professeur à l'UCLouvain, Conseiller général honoraire au Ministère fédéral des Finances (Ancien Directeur de la politique fiscale). L'auteur remercie Cécile Gérard pour son assistance pour la partie économétrique et Marcus Dejardin pour la relecture de ce cahier.

La Belgique est un Etat fédéral. Comme dans la plupart des Etats de ce type, il y a trois niveaux de pouvoir : le pouvoir central, le niveau intermédiaire et les pouvoirs locaux. Ces derniers représentent, en Belgique, 13% de l'ensemble des dépenses publiques : leur part n'est donc pas négligeable. La fiscalité locale est une des modalités de financement des dépenses publiques locales, les transferts en provenance d'autres niveaux de pouvoir constituant l'autre moyen de financement majeur.

Les pouvoirs locaux disposent d'une certaine autonomie, notamment en matière fiscale, mais ils sont imbriqués dans la structure globale de l'Etat. Ceci a des conséquences sur leur financement : cela se traduit par des interactions et plus particulièrement par des externalités verticales : les décisions des niveaux de pouvoir supérieurs peuvent influencer la fiscalité locale.

Les pouvoirs locaux belges disposent d'autre part d'une autonomie relativement importante. Les communes, qui sont un acteur majeur parmi les pouvoirs locaux, ont une autonomie consacrée dans la constitution. Elles disposent également d'une autonomie fiscale comparativement importante : si les taxes dont elles peuvent déterminer le taux et la base ne représentent que 8% de leurs recettes, celles dont elles peuvent fixer uniquement les taux – sous la forme d'additionnels - représentent près de 92% de leurs recettes fiscales. Ce pourcentage est parmi les plus élevés de l'OCDE <sup>2</sup>.

Cet article présente les traits majeurs de la fiscalité locale en Belgique et examine plus particulièrement l'aspect des externalités verticales et celui des déterminants des taux d'imposition des impôts locaux. Il traite donc à la fois des contraintes et des possibilités d'autonomie. Il s'appuie sur une présentation de la fiscalité locale faite lors d'une conférence organisée par le Centre d'Etudes et de Recherches des Administrations Fiscales (CERAF) au Bénin en octobre 2021 et la prolonge par des éléments d'analyse des déterminants des taux d'imposition des communes.

La première section donne quelques éléments de contexte sur les aspects institutionnels et sur les finances des pouvoirs locaux. Nous décrivons et analysons ensuite la fiscalité locale (Section 2) et nous la confrontons à la théorie du fédéralisme fiscal. Cette troisième section inclut une analyse des externalités verticales qui caractérisent les deux principaux impôts locaux : les additionnels à l'impôt sur le revenu (Impôt des personnes physiques, IPP) et ceux de l'impôt foncier (Précompte Immobilier, Pr.I). La quatrième section aborde la question des déterminants des taux d'imposition locaux. Elle examine plus particulièrement le rôle des cycles électoraux et le lien entre les caractéristiques socio-économiques et les taux d'imposition.

## 1. Quelques éléments de contexte

### 1.1 *Les aspects institutionnels*

Comme tout Etat fédéral, la Belgique comprend trois niveaux de pouvoir. Le niveau intermédiaire est celui des Länder en Allemagne et en Autriche, des Etats aux Etats-Unis, des Provinces au Canada et des Cantons en Suisse. Une particularité du fédéralisme belge est qu'à ce niveau se trouve deux types d'entités : les Communautés et les Régions. Les compétences des premières sont liées à la personne, sur base de critères linguistiques, tandis que les compétences des secondes sont liées aux territoires. Ces deux types d'entités sont donc imbriquées et cela complexifie la structure du fédéralisme belge.

Le niveau des pouvoirs locaux comprend essentiellement les provinces et les communes. Pour certaines de leurs missions, les communes sont regroupées en entités plus larges : c'est le cas pour les zones de police et pour les services de secours, ou encore pour la gestion des hôpitaux. Les centres publics d'aide sociale font également partie des pouvoirs locaux.

Le principe de l'autonomie communale est inscrit dans la Constitution. Les pouvoirs locaux ont dès lors un large champ d'action. Ainsi, les pouvoirs locaux organisent une partie de l'enseignement qui est aussi une compétence des Communautés. Les services de voirie sont à la fois régionaux et communaux.

---

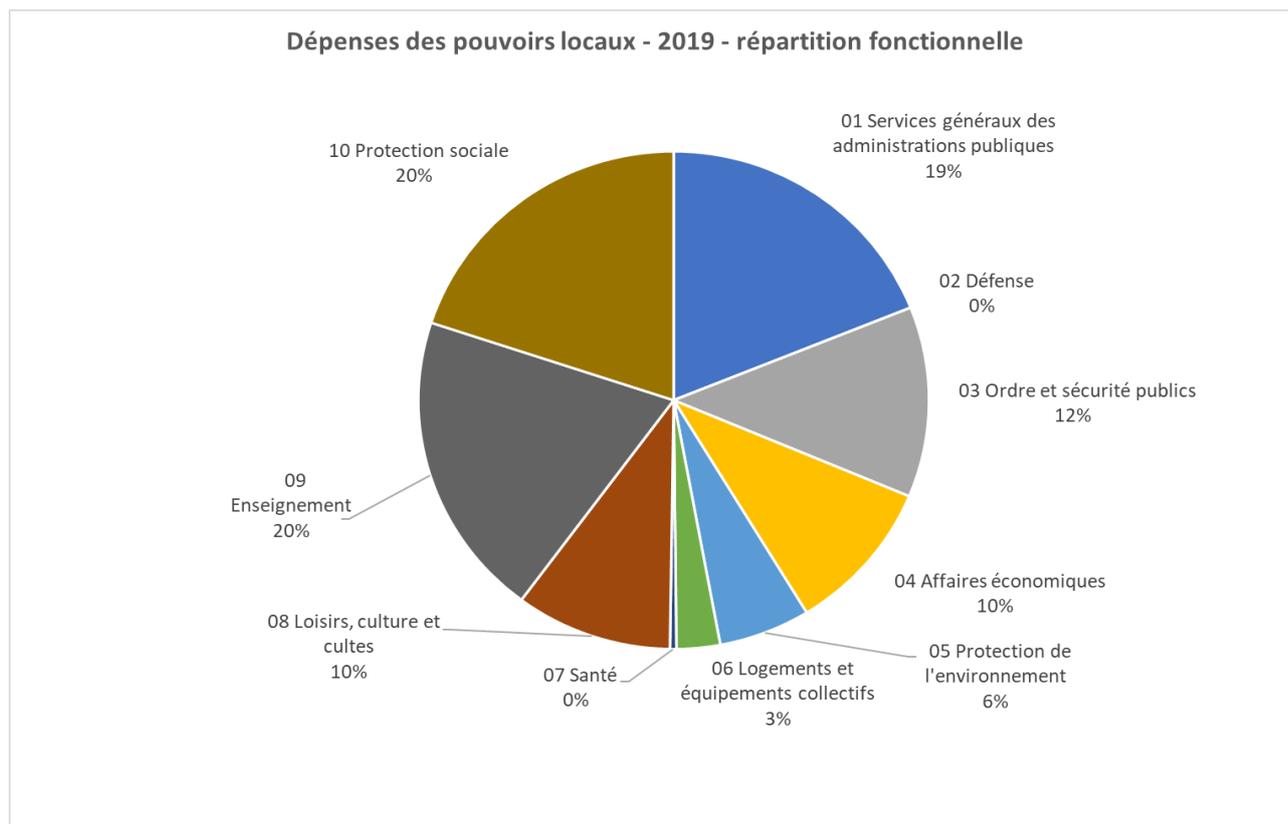
<sup>2</sup> Voir OECD Fiscal decentralisation database, [OECD Statistics](#).

## 1.2 Les finances des pouvoirs locaux

### 1.2.1 ACTIVITÉS ET DÉPENSES

Globalement, les dépenses des pouvoirs locaux représentent 13% de l'ensemble des dépenses des pouvoirs publics, sécurité sociale comprise<sup>3</sup>. Le Graphique 1 en détaille le contenu, sur base de la répartition fonctionnelle des dépenses des pouvoirs publics.

**Graphique 1**



Source : Comptes nationaux, NBB Stat – calculs propres

Outre les services d'administration générale, les principaux postes de dépenses sont l'enseignement et la protection sociale qui représentent tous deux 20% des dépenses. On trouve ensuite l'ordre et la sécurité (12%) puis les loisirs, culture et cultes.

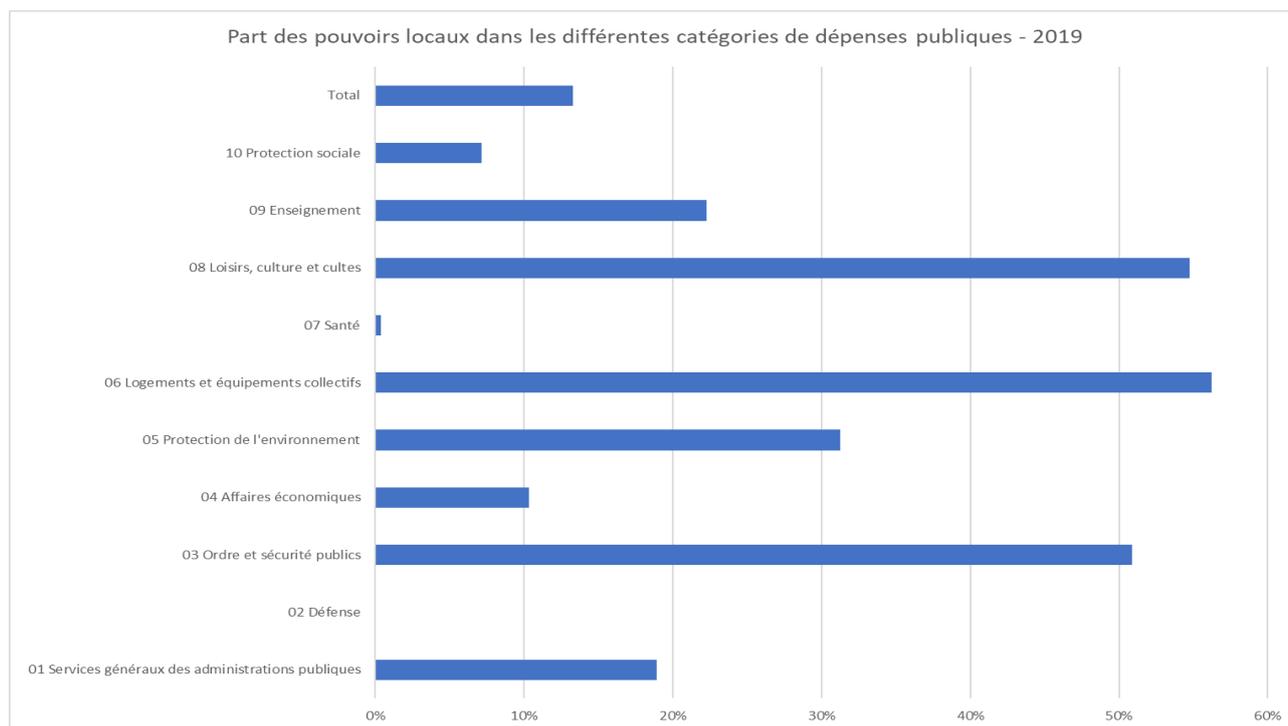
Le fait qu'un poste représente une part importante des dépenses des pouvoirs locaux ne signifie toutefois pas nécessairement une décentralisation importante.

Le Graphique 2 donne une vue complémentaire en indiquant la part des pouvoirs locaux dans une catégorie donnée de dépenses publiques. Il indique donc dans quelle mesure un type de dépense publique est décentralisée au niveau local en Belgique.

<sup>3</sup> Nous nous arrêtons à 2019 pour les données statistiques. Les données des années 2020 et 2021 sont disponibles mais elles peuvent être influencées par des éléments ponctuels liés à la crise sanitaire et la réponse qui y a été apportée par les pouvoirs publics. Ces deux années ne sont donc pas adéquates pour présenter des caractéristiques structurelles, notamment en matière de Finances publiques.

Ainsi, si les dépenses de protection sociale représentent 20% des dépenses des pouvoirs locaux, les dépenses correspondantes ne font que 7% de l'ensemble des dépenses de protection sociale en Belgique. Cette fonction est donc très peu décentralisée au niveau local : la décentralisation se limite à l'aide sociale et ne concerne pas le système de sécurité sociale. On note en revanche une décentralisation élevée des dépenses de logement, d'ordre et de sécurité et des dépenses de loisirs, culture et cultes. Dans le premier cas, il s'agit des sociétés de logement social. Pour le second cas cité, ceci reflète la répartition des missions de sécurité entre la police fédérale et la police locale. Les pouvoirs locaux jouent également un rôle important dans les dépenses de protection de l'environnement : il s'agit ici essentiellement de la collecte des déchets.

**Graphique 2**



Source : Comptes nationaux, NBB Stat – calculs propres

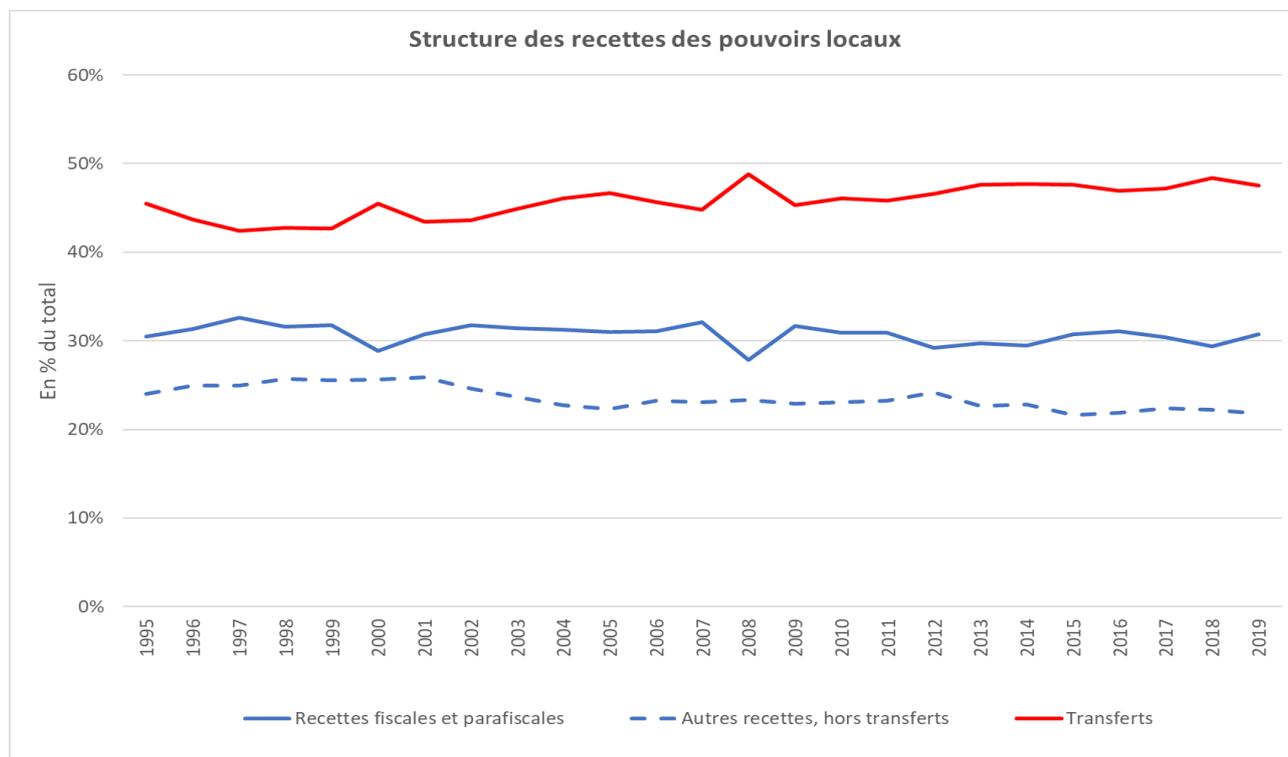
### 1.2.2 LE FINANCEMENT

Le financement peut se faire par des recettes fiscales, des recettes non-fiscales (paiement de certains services) ou par des transferts provenant d'autres niveaux de pouvoir. Ces transferts peuvent être affectés à des dépenses particulières ou d'ordre général. Ils incluent également les mécanismes de péréquation qui compensent les différences de capacité contributive des communes ou le coût supplémentaire de certaines fonctions (la centralité, par exemple, pour les communes urbaines d'une certaine taille). Ces transferts peuvent être horizontaux : ils se font alors à l'intérieur de l'ensemble formé par les pouvoirs locaux et la somme des contributions et allocations étant nulle, elle n'apparaîtra pas dans le financement global. Dans d'autres cas – comme en Belgique – le financement du mécanisme de péréquation se fait par un niveau de pouvoir supérieur et il apparaît donc comme une recette des pouvoirs locaux.

Le Graphique 3 détaille la structure de financement des pouvoirs locaux et son évolution sur base des trois grandes catégories de recettes mentionnées ci-dessus. La part des recettes fiscales est relativement stable sur les dernières années, autour de 30% du total de leurs ressources. Les deux autres catégories sont également stables. La structure de financement est donc stable avec une part des transferts de l'ordre de 48% et des recettes non fiscales de l'ordre de 22%. Cette

communication étant centrée sur la fiscalité locale, nous n'approfondirons pas la structure des transferts et celle des recettes non fiscales, mais bien celle des recettes fiscales.

**Graphique 3**



Source : Comptes nationaux, NBB Stat – calculs propres

## 2. En quoi consiste la fiscalité communale ?

### 2.1 Structure des recettes fiscales des pouvoirs locaux

La fiscalité des pouvoirs locaux repose aujourd'hui sur trois sources principales : le précompte immobilier, mieux connu comme « l'impôt foncier », la taxe additionnelle à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des taxes diverses levées par les communes en exécution du principe de l'autonomie communale. A cela s'ajoute un décime additionnel sur la taxe de circulation <sup>4</sup>.

**Tableau 1**  
**Les recettes fiscales des pouvoirs locaux - 2019**

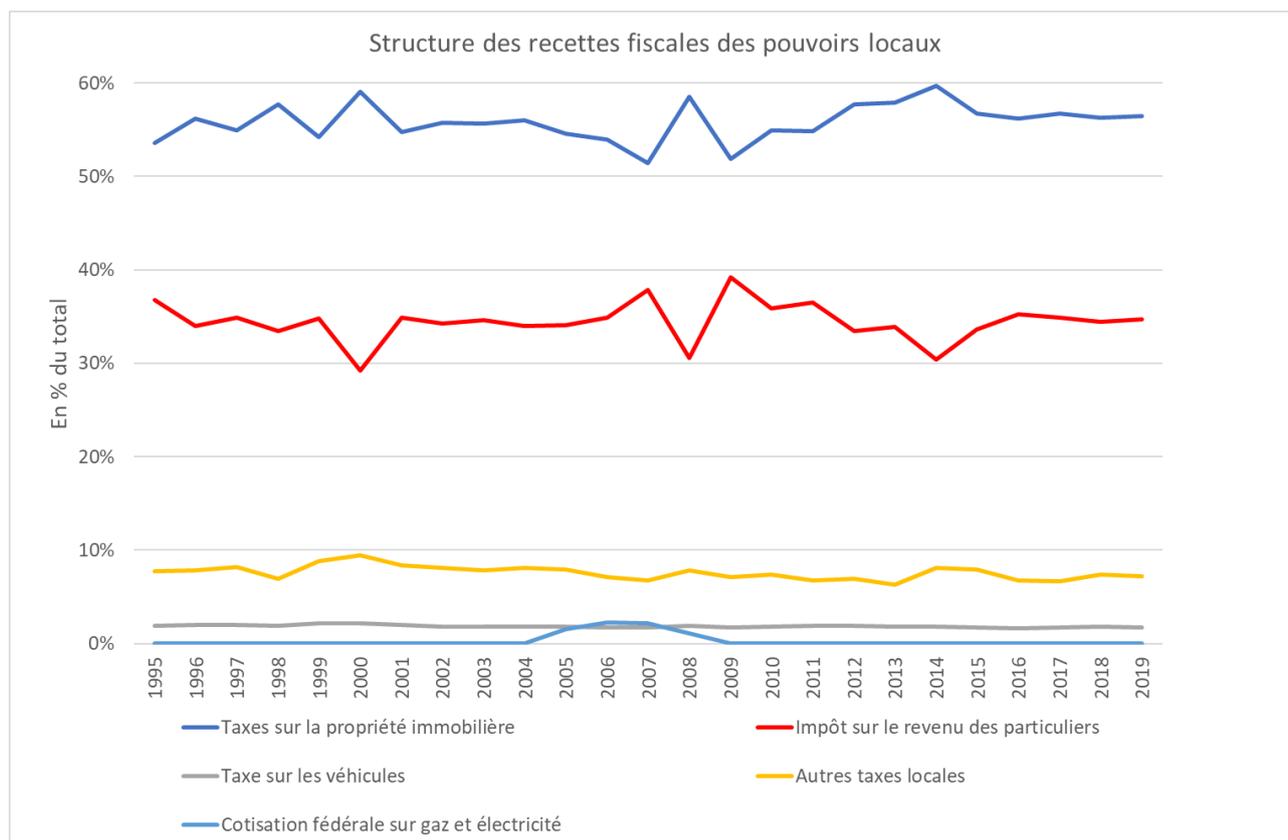
	Millions €	% du total
Précompte immobilier	5.724,6	56,4%
Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques	3.517,4	34,7%
Décime additionnel à la taxe de circulation	172,4	1,7%
Taxes diverses	729,6	7,2%
<b>Total</b>	<b>10.144,0</b>	<b>100,0%</b>

<sup>4</sup> Les pouvoirs locaux ont également bénéficié d'une partie de la recette de la cotisation fédérale sur le gaz et l'électricité mais cette attribution a été supprimée en 2008.

Source : Comptes nationaux, NBB Stat – calculs propres

Le précompte immobilier fournit à lui seul plus de la moitié des recettes fiscales des pouvoirs locaux en 2019. La deuxième ressource par ordre d'importance est la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques qui fournit un peu plus d'un tiers des recettes, les taxes diverses fournissant 7% du total. Cette hiérarchie est restée stable dans le temps.

**Graphique 4**



Source : Comptes nationaux, NBB Stat – calculs propres

## 2.2 Les caractéristiques des principales sources de recettes fiscales

### 2.2.1 L'IMPÔT FONCIER

L'impôt foncier est officiellement dénommé « précompte immobilier ». Cette appellation date de l'époque où, pour la maison d'habitation, il était imputable sur l'impôt sur le revenu du propriétaire-occupant. Cette possibilité n'existe plus maintenant mais l'appellation officielle est restée inchangée.

La base de l'impôt foncier est le revenu cadastral qui représente le loyer normal net<sup>5</sup> de l'immeuble<sup>6</sup>. La fixation du revenu cadastral est toujours une compétence du pouvoir fédéral car il entre également en compte dans la base imposable de l'impôt sur le revenu des personnes physiques<sup>7</sup>. La dernière mise à jour des revenus cadastraux date toutefois de 1980 avec pour année de référence

<sup>5</sup> « Net » signifie après déduction de 40% de charges forfaitaires.

<sup>6</sup> Depuis la réforme institutionnelle de 2001, les Régions peuvent toutefois établir l'impôt foncier sur une base différente du revenu cadastral. En 22 ans, aucune Région n'a fait usage de cette faculté.

<sup>7</sup> Pour les revenus provenant de location faite à des particuliers pour usage privé, la base imposable est déterminée à partir du revenu cadastral. C'est également le cas pour les immeubles non donnés en location, hors logement principal (les secondes résidences).

l'année 1975. Pour éviter que la sous-évaluation ne s'amplifie, il a été décidé en 1990 d'indexer les revenus cadastraux. L'indexation se fait toutefois non pas sur l'évolution du marché immobilier mais sur base de l'indice des prix à la consommation.

Le taux de base de l'impôt est fixé par la Région. Sur cette base, les pouvoirs locaux – tant les provinces que les communes peuvent prélever des « centimes additionnels ». Ils sont libres de fixer les taux de ces additionnels, sous réserve de l'approbation par l'autorité de tutelle, qui est la Région. Prenons l'exemple de la région wallonne. Le taux de base est de 1,25%. Supposons que la province établit 1000 centimes additionnels et la commune 2000. Le taux d'imposition provincial est alors de 10 fois (1000/100) le taux de la région (12,50%) et le taux communal de 20 fois le taux de la région (25%). Le taux global est donc, dans notre exemple, de  $31 \times 1,25\%$ , soit 38,75%. (ou encore  $25+12.5+1.25$ )

L'impôt était collecté par le pouvoir fédéral mais la Région peut décider d'assurer elle-même la collecte et c'est maintenant le cas dans les trois Régions du pays. Le coût de la collecte est donc nul pour les pouvoirs locaux. La « collecte » inclut le recouvrement et les éventuelles poursuites, ainsi que la gestion du contentieux.

### *2.2.2 LA TAXE ADDITIONNELLE À L'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES*

La taxe additionnelle à l'IPP constitue la deuxième source de financement importante des pouvoirs locaux. Elle n'est prélevée que par les communes. La base de la taxe additionnelle est le montant total de l'impôt dû au fédéral et à la Région, net de toutes réductions d'impôt. Le taux est fixé librement par la commune mais doit être approuvé par l'autorité de tutelle, comme pour l'impôt foncier. Le taux doit être linéaire : il ne peut varier ni en fonction de sa base, ni en fonction du revenu. Il recopie donc la progressivité de l'impôt total, tant fédéral que régional.

La collecte est assurée par le pouvoir fédéral. Elle est donc également gratuite pour les pouvoirs locaux mais comme nous le verrons ci-après l'attribution des recettes se fait avec retard, ce qui est souvent reproché par les pouvoirs locaux.

### *2.2.3 LES TAXES DIVERSES*

Ces taxes sont prélevées par les communes en exécution de l'autonomie communale. Celle-ci peut s'exercer sous réserve du « non bis in idem » : hormis les cas prévus de taxes additionnelles, la commune ne peut établir un impôt sur une base qui est déjà imposée par un autre niveau de pouvoir. Ceci exclut donc d'autres taxes sur le revenu, des taxes sur la consommation ou encore sur les transmissions d'immeubles.

Il s'agit donc de bases très particulières et variées. Les taxes les plus fréquentes concernent le raccordement à l'égout et la collecte des déchets. On trouve également des taxes sur les enseignes lumineuses, les terrasses des restaurants et cafés, la force motrice ou encore les distributeurs de billets installés par les banques. Certaines de ces taxes ont des caractéristiques de redevance vu qu'il y a un lien partiel avec un service rendu : c'est le cas des deux premières citées. Elles conservent toutefois leur caractère de taxe du fait qu'elles ne sont pas établies en proportion du service rendu.

### *2.2.4 LA TAXE SUR LES VÉHICULES*

Il s'agit ici d'un additionnel à taux fixe (10%) sur la taxe de circulation annuelle des véhicules. La région ne peut modifier le taux mais peut renoncer à la taxe. Cette taxe est une compétence régionale et c'est la Région qui assure la collecte de la taxe.

### 3. Fédéralisme fiscal et fiscalité communale

#### 3.1 Notions théoriques

La théorie du fédéralisme fiscal énonce des critères quant à l'opportunité de décentraliser ou non la production de biens et de services publics et leur financement <sup>8</sup>.

L'argument majeur en faveur de la décentralisation est celui d'une production de biens et de services publics en meilleure adéquation avec les préférences locales. Celles-ci peuvent en effet varier selon les régions et aussi au niveau local : une agglomération et une commune rurale n'ont pas les mêmes besoins. La demande de biens et services publics locaux peut aussi varier en fonction du revenu des habitants. En rapprochant le producteur de biens publics du consommateur, la décentralisation favorise l'efficacité dans la production. La décentralisation permet également une responsabilisation du producteur : le citoyen qui n'est pas satisfait du rapport « qualité-prix » - l'impôt local étant le prix à payer – peut marquer son désaccord par le vote, qu'il s'agisse du vote officiel lors des échéances électorales ou du « vote par les pieds » en déménageant dans une autre localité qui lui fournirait un meilleur rapport « qualité-prix ». Le second cas de figure suppose toutefois une mobilité résidentielle suffisante. La décentralisation permet alors une mise en concurrence des producteurs de biens et de services publics, ce qui contribue également à l'efficacité dans la production.

S'il existe des arguments en faveur de la décentralisation des politiques allocatives, cela n'est pas le cas pour les politiques de redistribution et les politiques de stabilisation. Pour les premières, le contre-argument relève de leur fondement même : la solidarité qu'elle instaure se fait au niveau de la nation. Pour les secondes, l'argument de la centralisation est d'ordre économique : l'ouverture de l'économie réduit l'effet d'une politique de relance car une partie de la hausse de revenu génère une demande envers des producteurs situés en dehors du pays. L'argument est d'autant plus fort en cas de décentralisation. Lorsque les économies sont fortement reliées entre elles se pose en outre un problème de coordination des politiques de relance : chaque entité a intérêt à ce que la politique de relance soit menée par une autre pour en avoir les bénéfices sans en supporter le coût.

Les arguments qui justifient la décentralisation des politiques allocatives requièrent la décentralisation du financement et donc de l'impôt. La tarification n'est en effet pas toujours possible, ou parfois non souhaitée.

Se pose alors la question des impôts qui peuvent être décentralisés. Les arguments énoncés ci-dessus plaident contre la décentralisation des impôts qui assurent les politiques de redistribution. La décentralisation des impôts sur la consommation du type TVA ou accises est difficilement compatible avec la libre circulation des biens et services sur le territoire. Il est également déconseillé de décentraliser l'imposition des bases mobiles.

La liste des impôts décentralisables est donc réduite. Parmi ceux-ci se trouvent toutefois les taxes sur la propriété immobilière, qui constituent l'impôt local par excellence. A l'argument de la faible mobilité de la base taxable s'ajoute le fait que, si la base imposable coïncide bien avec la valeur de l'immeuble, la qualité des services publics produits se reflète dans la valeur du bien. Un impôt sur la propriété est alors proche d'une *benefit tax*.

On peut élargir les possibilités de décentralisation en optant pour une décentralisation partielle, notamment en donnant aux pouvoirs locaux la possibilité d'établir une taxe additionnelle sur un impôt établi à un niveau de pouvoir supérieur. Si l'additionnel est faible par rapport au principal, l'argument à l'encontre de la décentralisation est rencontré et les pouvoirs locaux y trouvent une source de financement. Une taxe additionnelle à l'impôt sur le revenu peut ainsi être un bon candidat : si elle reste d'un niveau modéré, elle ne met pas en péril la fonction redistributive de cet impôt. Une décentralisation de ce type génère cependant une externalité verticale : lorsqu'il y a une modification de la base ou des taux par le niveau de pouvoir supérieur, il y a un impact automatique sur la base de la taxe additionnelle.

---

<sup>8</sup> Les principes de base du fédéralisme fiscal ont été énoncés par Musgrave (1959) et Oates (1972).

### 3.2 La structure fédéral-local et ses conséquences : analyse des externalités

Les notions de base de la théorie du fédéralisme fiscal ayant été énoncées, revenons maintenant aux deux éléments essentiels de la fiscalité que sont l'impôt foncier et la taxe additionnelle à l'impôt sur le revenu pour analyser ceux-ci à la lumière des notions théoriques. Nous prêtons une attention particulière à l'analyse des externalités.

#### 3.2.1 LE CAS DE L'IMPÔT FONCIER

Comme cela a été mentionné ci-dessus, la base imposable reste une compétence du pouvoir fédéral, sous réserve de la possibilité – jusqu'à présent non utilisée – pour les Régions de définir et d'utiliser une autre base. Ceci soulève deux questions : (1) quelles sont les conséquences, pour les pouvoirs locaux, de l'absence d'actualisation des bases imposables et (2) pourquoi les bases imposables ne sont-elles pas actualisées ?

#### UNE SOUS-ESTIMATION IMPORTANTE DES BASES IMPOSABLES

Pour ce qui concerne la première question, il en résulte une sous-estimation générale des bases imposables et un manque de prise en considération des évolutions différenciées de celles-ci à travers le territoire.

La sous-estimation peut être mesurée sur base de l'évolution des prix sur le marché immobilier. Un premier point de référence serait l'évolution des loyers depuis l'année de référence de la dernière péréquation cadastrale, soit 1975. On obtient alors un indice de 437 fin 2020. Il faut toutefois tenir compte du fait que, depuis 1991, les revenus cadastraux sont indexés annuellement, sur base de l'indice des prix à la consommation. En comparant le poste « loyers » de l'indice des prix avec le niveau des revenus cadastraux ainsi indexés, il reste une sous-estimation de 235%. L'évolution des loyers mesurée sur cette base pourrait toutefois être sous-estimée<sup>9</sup>.

Une autre option est de comparer avec l'évolution des prix de vente sur le marché secondaire. Le revenu cadastral est en effet un « revenu imputé » qui est censé représenter le loyer qui serait appliqué en cas de location. Sur le moyen long terme, le revenu imputé doit suivre l'évolution des prix sur le marché secondaire. On obtient alors les autres résultats mentionnés au Tableau 2.

**Tableau 2**  
**Sous-estimation des bases imposables de l'impôt foncier**

	Valeur des indices en 2020	Sous-estimation avec prise compte de l'indexation sur 1991-2020
Evolution des loyers, 1975=100	437	235
Prix sur le marché secondaire, 1975 = 100	1201	645
Idem, maisons	1354	727
Idem, appartements	859	461

Sources : Statbel – calculs propres

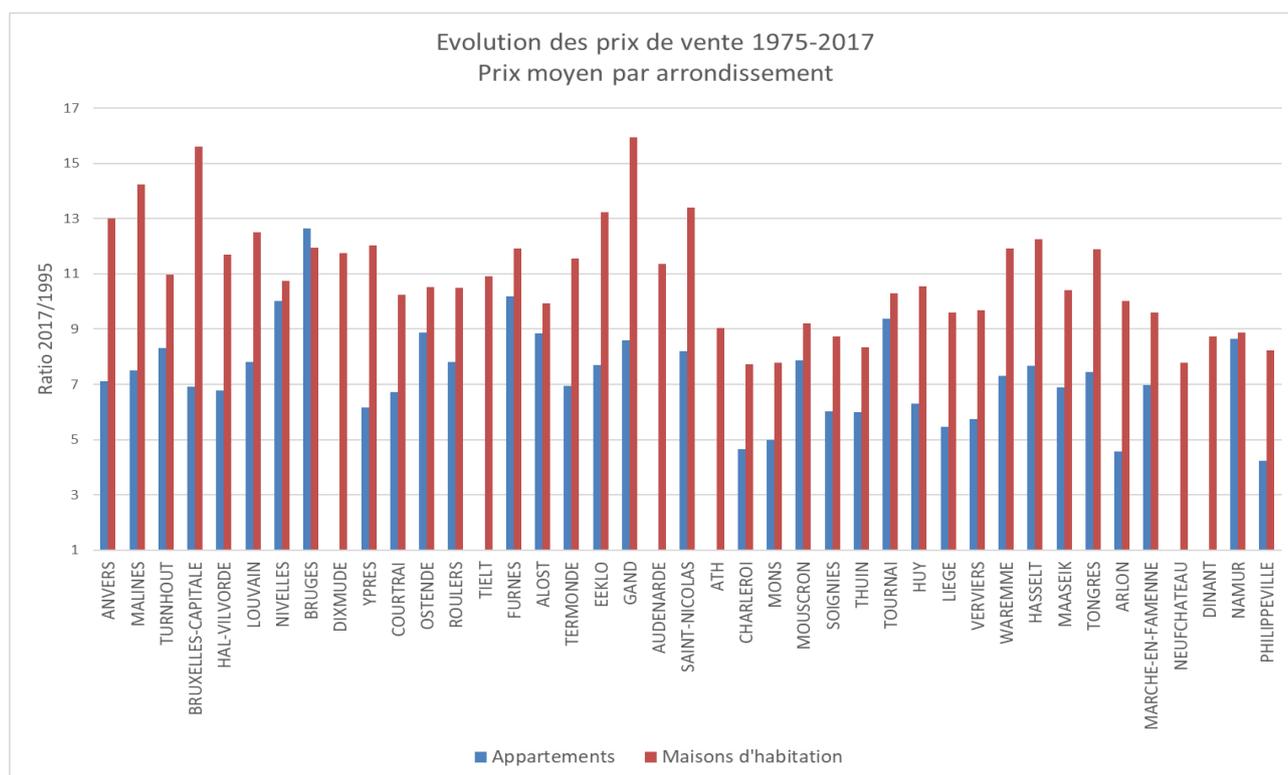
Pour l'ensemble du marché secondaire, les prix ont été multipliés par 12 depuis 1975. Sous l'hypothèse de l'évolution similaire du marché locatif, il aurait dû en être de même des revenus cadastraux. Ceux-ci sont restés constants en termes nominaux jusqu'en 1990 et n'ont évolué ensuite

<sup>9</sup> Cette estimation se base sur le poste « loyers » de l'indice des prix à la consommation. Il semble cependant que ce poste sous-estime les hausses de loyers qui ont lieu lors des changements de bail. L'enregistrement de ceux-ci n'est cependant obligatoire que depuis 2007, ce qui peut avoir conduit à une sous-estimation de l'évolution des loyers pour les années antérieures.

que sur base de l'indice des prix à la consommation. Fin 2020, l'écart entre les deux paramètres est de 6,45 pour l'ensemble du marché immobilier.

Quel que soit l'indicateur retenu, il y a donc une sous-estimation manifeste de la base imposable. Une autre conséquence est la déconnexion entre les évolutions locales du marché immobilier et l'évolution de la base imposable. Les indices de prix et des loyers présentés au Tableau 2 sont des moyennes pour l'ensemble du pays. Autour de cette moyenne, il y a des différences entre les situations locales. Le Graphique 5 illustre ces différences en donnant les ratios 2017-2005 des prix de vente sur le marché secondaire pour les appartements d'une part et pour les maisons d'habitation d'autre part au niveau des arrondissements<sup>10</sup>.

**Graphique 5**



Source : STATBEL – calculs propres

La correction qui est faite par l'indexation des bases (depuis 1991) est linéaire sur le territoire. Elle revient à retrancher une constante sur l'indice présenté au Graphique 5, ce qui accroît la dispersion de la sous-estimation entre les arrondissements.

### POURQUOI L'ABSENCE DE PÉRÉQUATION CADASTRALE ?

Cette seconde question concerne à la fois le pouvoir fédéral et les Régions. En effet, si la décision d'actualiser le revenu cadastral reste une compétence du pouvoir fédéral, les Régions peuvent depuis la réforme institutionnelle de 2001 opter pour une autre base, ce qui permettrait d'actualiser les bases de l'impôt foncier.

L'absence d'actualisation renvoie essentiellement à la *Political economy*, c'est-à-dire à l'analyse économique des choix politiques.

S'il s'agit d'une mise à jour des revenus cadastraux, la responsabilité politique en incombe au pouvoir fédéral et plus particulièrement au Ministre des Finances. Vu le caractère général de la sous-

<sup>10</sup> Pour les années postérieures à 2017, Statbel ne donne plus le prix moyen mais le prix médian.

estimation, cela se traduirait, à taux inchangés, par une hausse généralisée de l'impôt foncier et donc des recettes des pouvoirs locaux ainsi que très subsidiairement de la Région. Toutes les compétences, hormis celle de fixation de la base, étant dans les mains de la Région ou des pouvoirs locaux, le Ministre fédéral devrait assumer le coût politique de la hausse de la charge fiscale sans avoir de possibilité d'atténuer celle-ci par une baisse des taux. On peut comprendre que les candidats à une telle opération ne se manifestent pas spontanément. D'un autre côté, les pouvoirs locaux ne devraient pas assumer la responsabilité politique de l'opération et bénéficieraient des retombées financières.

Il reste l'exception prévue par la réforme institutionnelle de 2001 : la possibilité – non utilisée jusqu'à présent – d'établir l'impôt foncier sur une autre base. L'obstacle politique que nous venons d'identifier n'est plus de mise ici. Comme les taxes locales sont des multiplicatifs de la taxe régionale, il suffit que la Région adapte son taux à l'évolution de la base pour que l'opération soit globalement neutre sur le plan budgétaire. Supposons que, par exemple, en taxant la valeur plutôt que le revenu présumé et en actualisant les bases, ces dernières soient multipliées par 6 (cf la sous-estimation estimée au Tableau 2) : il suffit de diviser le taux régional par 6 pour que, à taux des pouvoirs locaux inchangés, l'opération soit globalement neutre. Il reste bien sûr le problème des gagnants et des perdants. La région peut aussi utiliser ses compétences en matière d'imposition des revenus pour compenser les effets de la mise à jour des bases de l'impôt foncier.

Un autre argument serait de nature économique : le marché immobilier a connu une phase de dépression au début des années 80 et la cause en est souvent imputée à la mise en œuvre de la dernière péréquation cadastrale. Le Conseil supérieur des Finances avait examiné cette question et réfuté la thèse selon laquelle la péréquation était la seule responsable de la dépression sur le marché immobilier <sup>11</sup>.

## LES CONSÉQUENCES

La sous-estimation des bases imposables a pour conséquence qu'à politique inchangée, les recettes de l'impôt foncier ne permettent pas de suivre l'évolution des dépenses. La seule source de croissance réelle de la recette – hors indexation – provient de l'extension du parc immobilier au niveau local alors que l'évolution des dépenses est supérieure à l'inflation et ce pour plusieurs raisons expliquées ci-après.

Le Tableau 3 donne le détail des dépenses courantes (hors charges d'intérêt) des pouvoirs locaux pour l'année 2019.

**Tableau 3**  
**Les dépenses courantes primaires des pouvoirs locaux, par nature -2019**

	Millions €	% du total
Rémunérations des salariés	19294,5	65,3%
Consommation intermédiaire et impôts payés	4983,9	16,9%
Prestations sociales	3698,4	12,5%
Subventions	455,0	1,5%
Autres transferts courants	807,5	2,7%

Source : NBB stat – calculs propres

<sup>11</sup> Voir Conseil supérieur des Finances (1997), pp.12-16 et annexe 3.

Les rémunérations du personnel forment le poste important des dépenses lorsque celles-ci sont ventilées par nature : elles font presque deux tiers des dépenses courantes. A emploi constant, la croissance de ce poste est supérieure à l'inflation vu que l'ancienneté du personnel est valorisée. L'indexation est également la borne intermédiaire pour la consommation intermédiaire et pour l'évolution des prestations sociales.

Un autre problème vient de la nature des dépenses. Plusieurs postes importants de dépenses peuvent être considérés comme étant des biens supérieurs, à savoir des biens dont la demande augmente plus que proportionnellement quand le revenu s'élève. Si nous nous référons au Graphique 1, cela peut être le cas des dépenses de loisirs, de culture et de protection de l'environnement qui font 16% des dépenses totales. L'élévation du niveau de vie peut également générer une demande croissante de services d'ordre et de sécurité, qui représentent 12% du total des dépenses des pouvoirs locaux.

Il y a donc une divergence entre les forces qui sous-tendent l'évolution de la demande de services publics locaux – et donc le montant des dépenses - et celles qui sous-tendent l'évolution des recettes de taxe foncière. Les pouvoirs locaux étant tenu à l'équilibre budgétaire, cet écart doit être comblé. Il peut l'être en comprimant l'évolution des dépenses ou en ajustant celle des recettes. Nous verrons ci-après ce qu'il en est de l'évolution des taux d'imposition.

Une autre conséquence de l'absence de mise à jour des bases imposables est que l'impôt foncier n'est plus en mesure de jouer son rôle de *benefit tax*. Le raisonnement sous-jacent est en effet que la production des services publics locaux se reflète dans la valeur des immeubles et donc dans la base imposable de la taxe foncière. Ce lien est coupé par l'absence de mise à jour des bases imposables : elles sont déconnectées ainsi de l'évolution du marché immobilier local. Il s'agissait pourtant là d'un argument pour sa décentralisation.

### 3.2.2 LE CAS DE L'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES

La base de la taxe additionnelle est le total de l'impôt fédéral et de l'impôt régional <sup>12</sup>, net de toutes réductions d'impôt. Il y a donc ici aussi des externalités verticales. Celles-ci sont de deux types.

La première résulte de la dynamique de croissance de la base de la taxe additionnelle à politique inchangée. L'impôt étant progressif, il croît plus vite que sa base imposable. Formellement, l'élasticité est supra-unitaire. Il faut toutefois tenir compte de l'indexation automatique : ceci ne vaut donc que pour la croissance réelle de la base imposable <sup>13</sup>. Cette externalité verticale est positive pour les pouvoirs locaux.

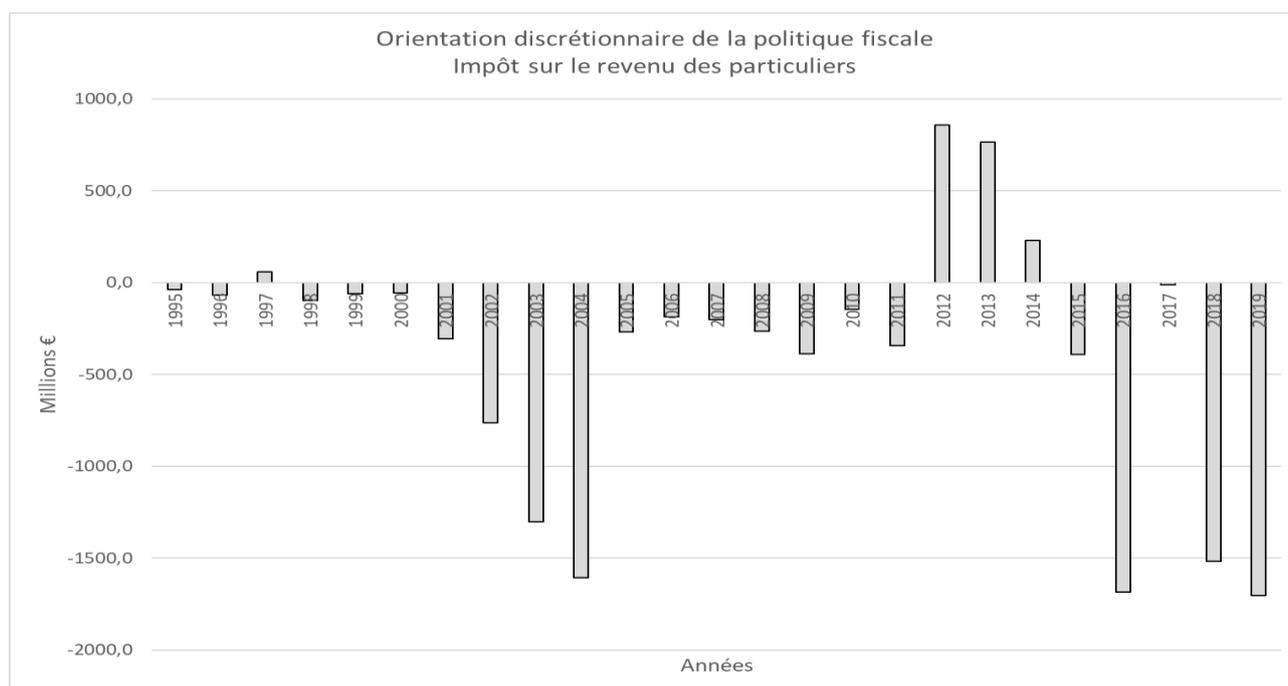
La seconde externalité trouve son origine dans les décisions de politique fiscale du pouvoir fédéral. Lorsque celui-ci diminue (ou augmente) l'impôt des personnes physiques, cela impacte à la baisse (ou à la hausse) la base de la taxe additionnelle. Elle est donc indéterminée sur le plan théorique et son signe renvoie aux décisions de politique fiscale des autres niveaux de pouvoir, dont principalement le pouvoir fédéral. Au cours des vingt dernières années, l'évolution a été plutôt à la baisse, comme le montre le Graphique 6. Cette externalité verticale a donc été au désavantage des pouvoirs locaux, sauf pour les années 2012 à 2014.

---

<sup>12</sup> Depuis la sixième réforme de l'Etat, l'impôt sur le revenu est scindé en deux composantes, l'une fédérale et l'autre régionale. La détermination de la base reste une compétence fédérale. L'impôt établi est ensuite réparti en deux parts, celle des Régions pour 25,99% et celle du fédéral pour 74,01%. Les Régions peuvent établir des additionnels sur l'impôt fédéral au taux de 25,99/(1-0,2599), soit 35,12 %. Contrairement aux pouvoirs locaux, elles peuvent, dans certaines limites, moduler ces taux en fonction du revenu.

<sup>13</sup> L'élasticité est estimée à 1,775 pour la composante réelle de la croissance de la base imposable. Voir Lenoir et Valenduc (2006 et 2014). L'élasticité s'applique à la base macroéconomique de l'impôt qui est la somme des salaires, des revenus de l'activité indépendante et des transferts sociaux imposables, tous nets de cotisations sociales. Les revenus financiers ne sont pas compris car ils sont imposés à un taux distinct.

## Graphique 6



Source : SPF Finances – calculs propres

Il faudrait également tenir compte de l'évolution de la base macro-économique par rapport au PIB. Celle-ci peut avoir été comprimée par la baisse de la part salariale <sup>14</sup>.

Le Tableau 4 reprend les principaux paramètres et leur évolution sur la période 1995-2019. La comparaison porte sur la croissance nominale : ce sont les écarts entre les différents taux de croissance qui sont pertinents.

**Tableau 4**  
**Déterminants de la croissance des recettes de la taxe additionnelle à l'IPP**

Agrégats	Croissance annuelle moyenne 1995-2019
Base macroéconomique de l'impôt	3,13%
Recettes de taxe additionnelle locale	3,42%
Idem, à taux constants	3,12%
PIB (prix du marché)	3,46%
PIB (coût des facteurs)	3,42%
Revenu national net	3,18%

Source : Institut des comptes nationaux – NBB Stat – SPF Finances – calculs propres

Sur cette période, la croissance des recettes de la taxe additionnelle locale est légèrement en deçà de celle du PIB aux prix du marché : 3,42% contre 3,46%. Elle est par contre supérieure à celle du revenu national net. L'écart de croissance par rapport au PIB s'explique d'abord par une évolution de la base macroéconomique moins dynamique que celle du PIB au coût des facteurs : 3,13% contre

<sup>14</sup> Soit le rapport entre la masse salariale et le PIB.

3,42%. Celle-ci est principalement due à la baisse de la part salariale <sup>15</sup>. A taux d'imposition constants, la croissance annuelle moyenne des recettes de la taxe additionnelle aurait été de 3,12%, soit très proche de la croissance annuelle de la base macroéconomique : l'effet positif de l'élasticité supra-unitaire est donc annulé par l'orientation discrétionnaire de la politique fiscale, qui est globalement à la baisse comme l'a montré le Graphique 6. Les hausses de taux portent la croissance annuelle moyenne à 3,42%, soit à un niveau égal à celui du PIB au coût des facteurs.

Il n'y a donc pas ici un effritement important de la base imposable comme c'est le cas pour la taxe foncière. Il a toutefois fallu une hausse des taux pour assurer une croissance égale à celle du PIB (au coût des facteurs).

### 3.2.3 L'ADMINISTRATION DE L'IMPÔT

Les taxes additionnelles ne donnent pas aux pouvoirs locaux la maîtrise complète de l'impôt correspondant. Au contraire, comme nous venons de l'expliquer, des externalités verticales peuvent être contraignantes pour les pouvoirs locaux.

L'avantage des taxes additionnelles se situe au niveau de l'administration de l'impôt : les pouvoirs locaux ne doivent pas en supporter le coût administratif ou ne le supportent que très partiellement. Ainsi, la taxe foncière est administrée par la Région et l'impôt sur le revenu par le pouvoir fédéral. Dans un cas comme dans l'autre, les pouvoirs locaux ne doivent donc pas supporter les coûts administratifs correspondants.

Il peut cependant y avoir un problème de délai d'attribution des recettes. Si dans le cas de la taxe foncière, les recettes sont attribuées l'année même – généralement dans le dernier trimestre – ce n'est pas le cas pour la taxe additionnelle à l'impôt sur le revenu : les communes se sont longtemps plaintes des délais trop longs dans la rétrocession des recettes. Le pouvoir fédéral intègre 7% de taxe locale dans le précompte professionnel mais n'attribue la recette aux communes que quatre mois après l'enrôlement de l'impôt <sup>16</sup> ce qui renvoie l'attribution des recettes aux pouvoirs locaux vers les années « t+1 » et « t+2 » pour l'impôt sur les revenus de l'année « t ».

La problématique du transfert des recettes fiscales vers les pouvoirs locaux a été examinée à plusieurs reprises par le Conseil supérieur des Finances qui a plaidé pour que des avances soient faites aux pouvoirs locaux <sup>17</sup>.

### 3.3 L'évolution des taux d'imposition

L'examen des liens entre compétences fédérales et locales a mis en évidence des externalités verticales importantes. Globalement, celles-ci ont pesé sur l'évolution des bases des taxes locales. C'est très clairement le cas pour la taxe foncière et dans une moindre mesure pour la taxe additionnelle à l'impôt sur le revenu.

Dans ce contexte, il est intéressant d'examiner l'évolution des taux d'imposition : ceux-ci ont-ils augmenté pour contrebalancer l'évolution défavorable des bases taxables, eu égard aux tendances de fond qui déterminent l'évolution des dépenses ?

Les graphiques ci-après présentent, pour chacune des trois Régions, l'évolution des taux de la taxe foncière et de la taxe additionnelle à l'impôt sur le revenu. Dans tous les cas, il s'agit de moyennes non pondérées des taux locaux.

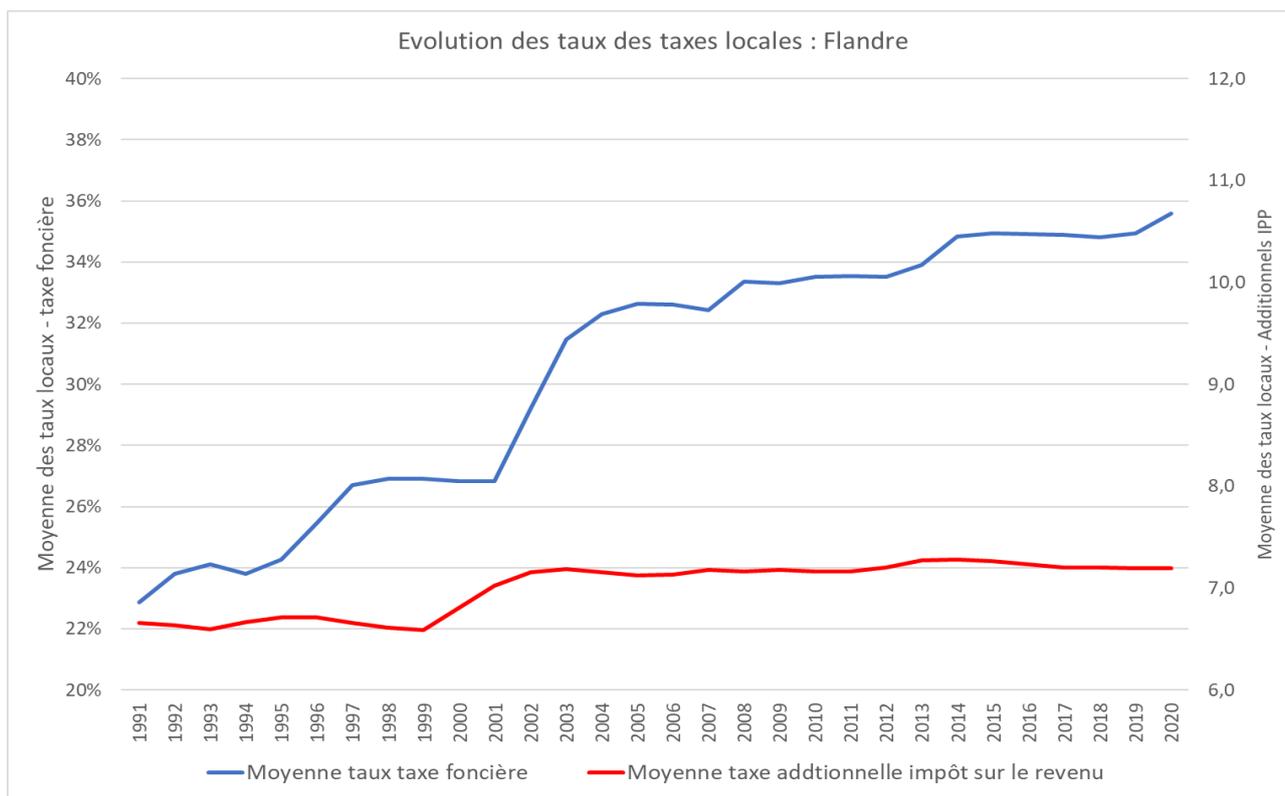
---

<sup>15</sup> Sur la période 1995-2019, la croissance annuelle moyenne de masse salariale est de 3,34%. Pour une analyse plus approfondie de l'évolution de la part salariale sur la période 1995-2014. Voir Valenduc (2017), pp. 10-19

<sup>16</sup> L'établissement de l'impôt sur le revenu se fait sur base d'une déclaration qui est généralement rentrée en juillet de l'année « t+1 ». L'enrôlement commence vers le mois de septembre de cette année et se clôture impérativement au 30 juin de l'année « t+2 ». Le paiement du solde (ou le remboursement si l'enrôlement donne un solde négatif) se fait dans les deux mois de la date d'enrôlement et le transfert des recettes de la taxe communale aux communes dans les deux mois qui suivent le paiement ou la liquidation du solde.

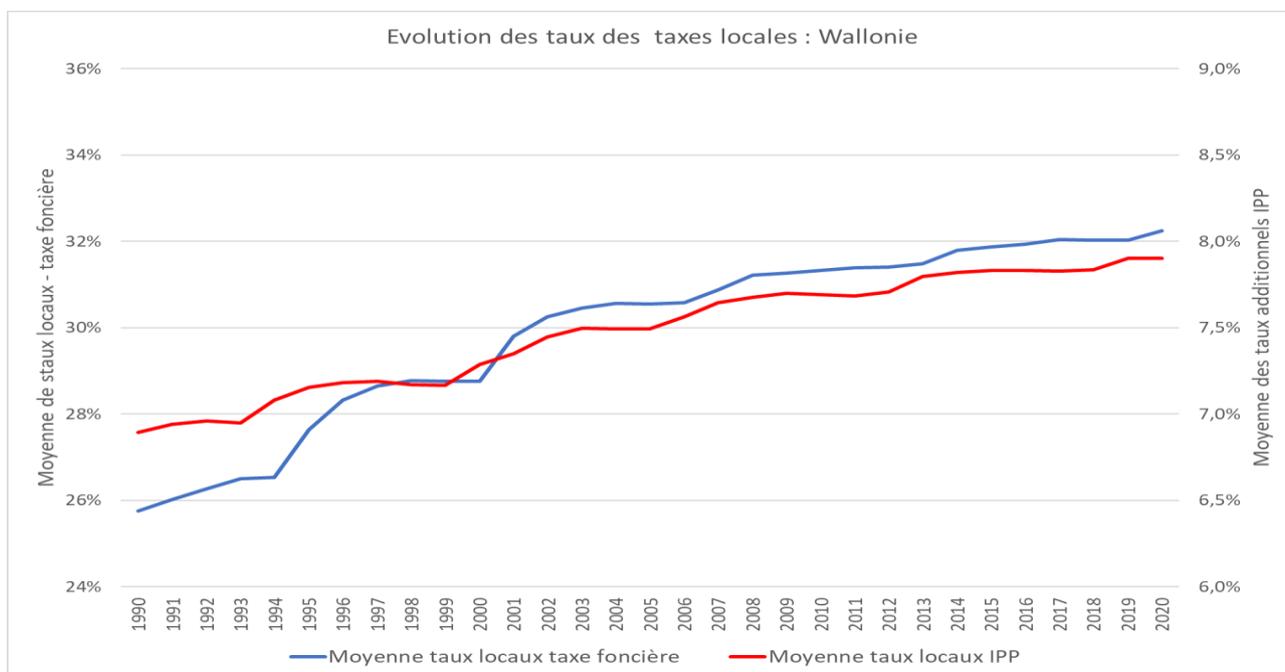
<sup>17</sup> Voir Conseil supérieur des Finances (2011).

**Graphique 7**



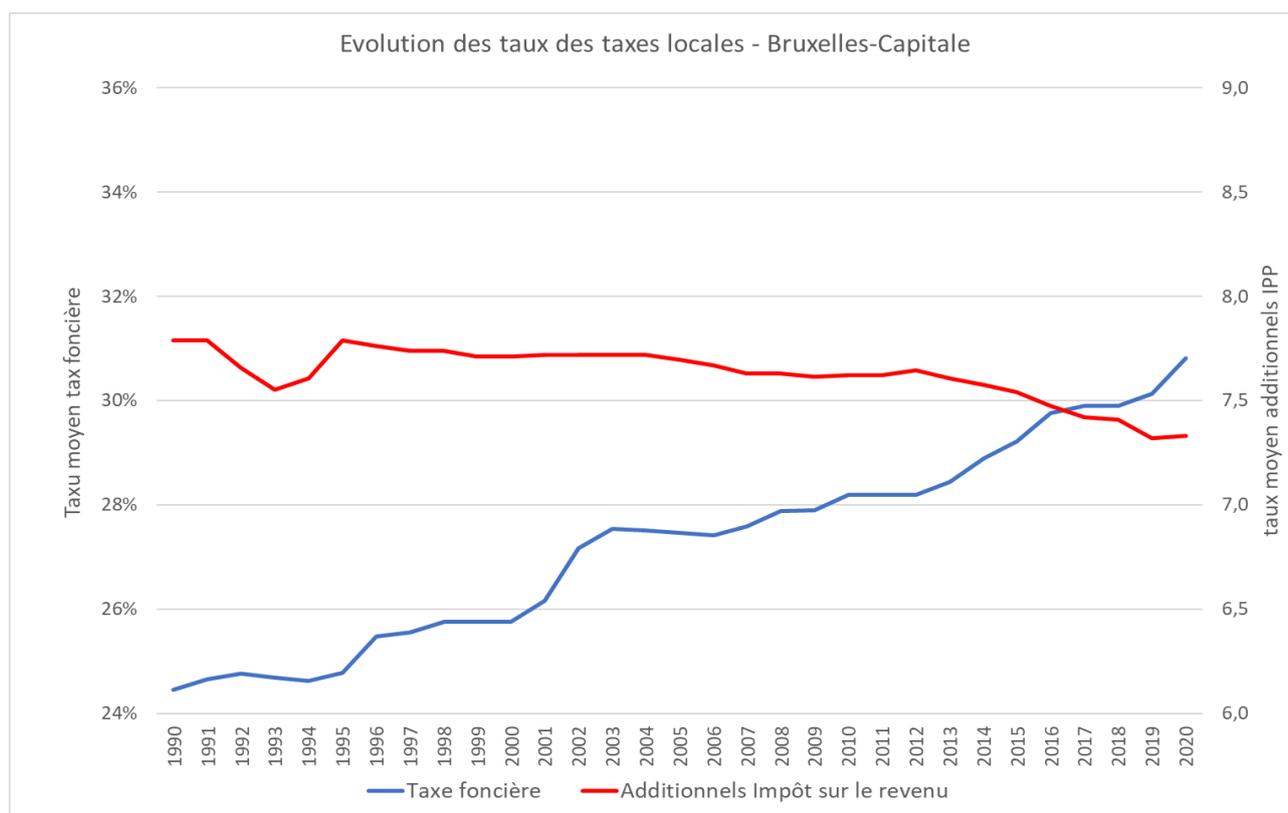
Source : SPF Finances – calculs propres

**Graphique 8**



Source : SPF Finances – calculs propres

**Graphique 9**



Source : SPF Finances – calculs propres

Les taux de la taxe foncière s’inscrivent clairement en hausse dans les trois Régions sur l’ensemble de la période. Pour l’impôt sur le revenu, la situation est plus contrastée. Dans plusieurs cas, on note également des évolutions par palier, sur lesquelles nous reviendrons.

Le Graphique 7 présente l’évolution des taux en Flandre. Il y a ici un contraste entre l’évolution des taux de la taxe foncière et ceux de l’impôt sur le revenu. La moyenne des premiers est clairement en hausse avec une multiplication de la moyenne pondérée par 1,55 sur 30 ans. Par contre, la moyenne de la taxe additionnelle à l’impôt sur le revenu est plutôt stable : la progression n’est que de 8% sur toute la période et l’essentiel de cette progression a eu lieu sur trois années, de 1999 à 2002. La progression par palier est bien visible pour la taxe foncière mais pas pour la taxe additionnelle à l’impôt sur le revenu.

La situation est différente en Wallonie : les taux ont substantiellement progressé pour les deux taxes : sur l’ensemble de la période, la moyenne des taux de la taxe foncière a progressé de 25% et celle de la taxe additionnelle à l’impôt sur le revenu de 15%. Les paliers sont bien visibles dans la progression et nous reviendrons sur ce point ci-après.

Le Graphique 9 présente l’évolution des taux en région de Bruxelles-Capitale. On observe ici un contraste entre les taux de la taxe foncière qui sont en hausse et ceux de la taxe additionnelle à l’impôt sur le revenu qui s’inscrivent en baisse.

Ce contraste et la singularité des évolutions en Région de Bruxelles-capitale s’expliquent par des particularités régionales.

- Cette région est limitée aux 19 communes à statut bilingue de l’agglomération bruxelloise. La zone géographique ainsi délimitée est nettement plus étroite que l’hinterland : la « banlieue » n’y est pas incluse. La région connaît depuis longtemps un phénomène d’exode urbain : la classe médiane a quitté progressivement la région et ses 19 communes pour la banlieue,

déménageant vers le Brabant wallon ou le Brabant flamand selon le cas, voire plus loin encore. On observe d'ailleurs une baisse de revenu moyen de la région au fil des années <sup>18</sup>.

- Une autre particularité est le poids des fonctionnaires des institutions internationales dans les résidents. Ceux-ci bénéficient d'un statut fiscal particulier : ils ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu belge et ne paient donc pas la taxe additionnelle. Par contre, ils paient la taxe foncière.
- Un dernier point à signaler est la part plus élevée des locataires – au détriment des propriétaires occupants – dans les résidents.

Ces trois particularités sont liées. La part plus élevée des locataires s'explique par le fait que les résidents quittent la Région et vont vers la banlieue quand ils décident d'accéder à la propriété. La présence des institutions internationales augmente également la part des locataires.

Ces particularités expliquent l'évolution des taux. La baisse de taux de la taxe additionnelle à l'impôt sur le revenu peut s'expliquer par une volonté de ralentir l'exode urbain et de retenir la classe médiane. Les ménages qui la composent étant en majorité locataires avant leur éventuel départ vers la périphérie, ils paient l'impôt sur le revenu mais pas la taxe foncière. Ils bénéficient donc de la baisse de la première sans être affectés par la hausse de la seconde.

L'évolution « en ciseau » peut également s'interpréter comme une stratégie des pouvoirs locaux pour faire contribuer les fonctionnaires européens aux dépenses de la Région : en effet, ils paient la taxe foncière mais pas l'impôt sur le revenu. Une autre explication se trouve dans le rapport propriétaire-locataire. Une part plus élevée de locataires signifie un nombre important de propriétaires bailleurs et ceux-ci n'habitent pas nécessairement sur le territoire de la Région. En augmentant la taxe foncière, les pouvoirs locaux peuvent donc exporter sur des propriétaires bailleurs non-résidents une partie du financement des dépenses publiques locales. Cet effet n'est toutefois pas garanti dès lors que l'incidence économique de la taxation peut être reportée sur le locataire.

En fin de période s'ajoute l'impact de la réforme fiscale décidée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale dans le cadre de l'autonomie fiscale que lui a donné la sixième réforme de l'Etat, entrée en vigueur en 2014. Cette réforme a réduit la taxe additionnelle à l'impôt sur le revenu, en supprimant le « 1% » qui était commun aux 19 communes, au titre de « l'impôt de l'agglomération ». En contrepartie, le taux de base de la taxe foncière a été augmenté.

#### 4. Les déterminants possibles des taux d'imposition

L'évolution des taux d'imposition a donc été influencée par les externalités verticales, surtout pour la taxe foncière où il a fallu, dans les trois Régions, compenser le manque d'actualisation de la base taxable par une hausse des taux.

Dans cette dernière section, nous examinons ce qu'il en est de quelques-uns des autres déterminants possible des taux d'imposition. Ceux-ci peuvent être déterminés soit par des facteurs politiques, comme les cycles électoraux et l'affiliation politique des majorités en place (Gérard et Van Malderen, 2012, 2013). Les taux d'imposition peuvent également être influencés par des facteurs socio-économiques, comme par exemple le revenu des habitants et son évolution. Il peut être également intéressant d'examiner dans quelle mesure les taux sont déterminés en référence à ceux des localités voisines et donc ce qu'il en est de la concurrence fiscale.

Nous nous concentrons ici sur deux points : l'effet des cycles électoraux et le lien avec les revenus.

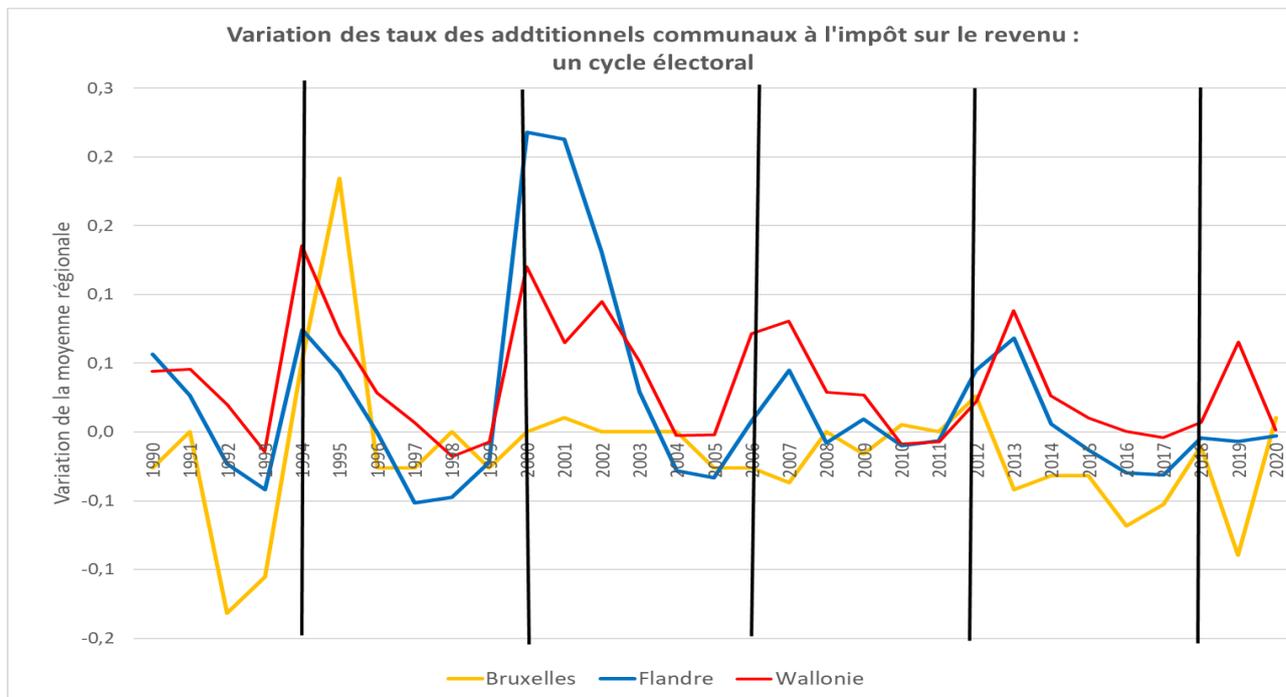
---

<sup>18</sup> Sur la période 2005-2019, le ratio du revenu moyen par habitant de la région de Bruxelles Capitale à celui de la Belgique est passé de 84 à 78 (source : Statbel). Il était de 98 en 1995 et de 117 en 1975 (Conseil supérieur des Finances, 1999, p.90).

#### 4.1 Le rôle des cycles électoraux

Nous avons indiqué ci-dessus que lorsque les taux d'imposition s'inscrivaient en hausse, on notait des évolutions par palier. Les graphiques ci-après montrent dans quelle mesure ces paliers correspondent aux cycles électoraux.

Graphique 10



Source : Service Public Fédéral des Finances - Calculs propres

Au niveau communal, la mandature est de 6 ans et les années des élections sont marquées par les barres verticales noires au Graphique 10. Les élections ont lieu début octobre et les mandataires élus prennent leur fonction début décembre.

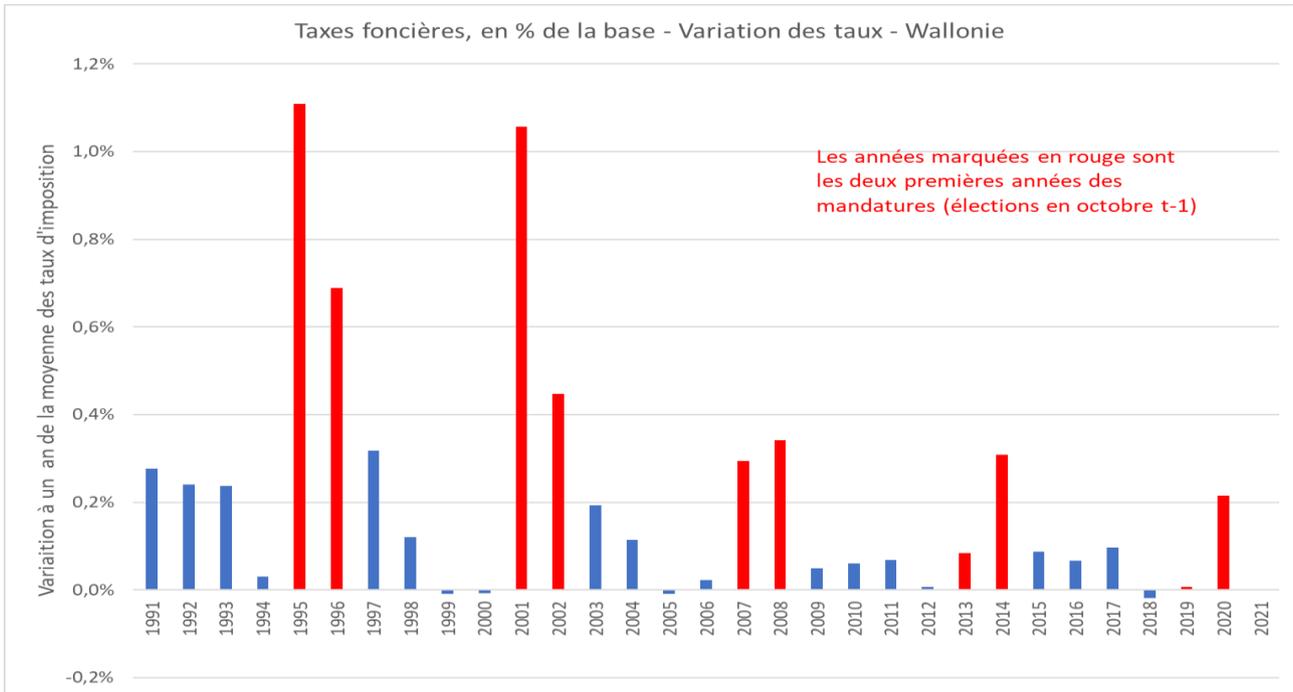
Le Graphique 10 donne les variations annuelles de la taxe additionnelle à l'impôt sur le revenu. Pour l'interprétation du graphique, il faut se rappeler que les recettes de la taxe additionnelle sont attribuées au cours des années « t+1 » et « t+2 » pour la taxe levée sur les revenus de l'année « t ». Donc, une hausse de taux décidée, par exemple fin 1994, a son effet sur les recettes du pouvoir local en 1995 et en 1996.

Les hausses les plus nettes ont lieu au début du cycle électoral : c'est clairement le cas pour la Flandre et pour la Wallonie. Pendant le reste du cycle électoral, les hausses sont nettement moins importantes, voire inexistantes. L'analyse économétrique de Starck (2015) confirme ces résultats.

En Flandre, on note des baisses de taux dans la seconde moitié du cycle électoral. Le comportement des taux sur le cycle doit s'analyser en parallèle avec la tendance de fond présentée dans les graphiques précédents : dans cette Région, la moyenne des taux est stable à partir de 2002 (Graphique 7) et les cycles observés au Graphique 10 combinent les hausses en début de cycle et des baisses en suite. En Wallonie, la moyenne des additionnels communaux s'inscrit en hausse sur toute la période (Graphique 8) et on voit au Graphique 10 que les hausses se concentrent en début de période. En région de Bruxelles-capitale, les taux de la taxe additionnelle s'inscrivent en baisse et l'effet du cycle électoral est moins marqué que dans les deux autres régions.

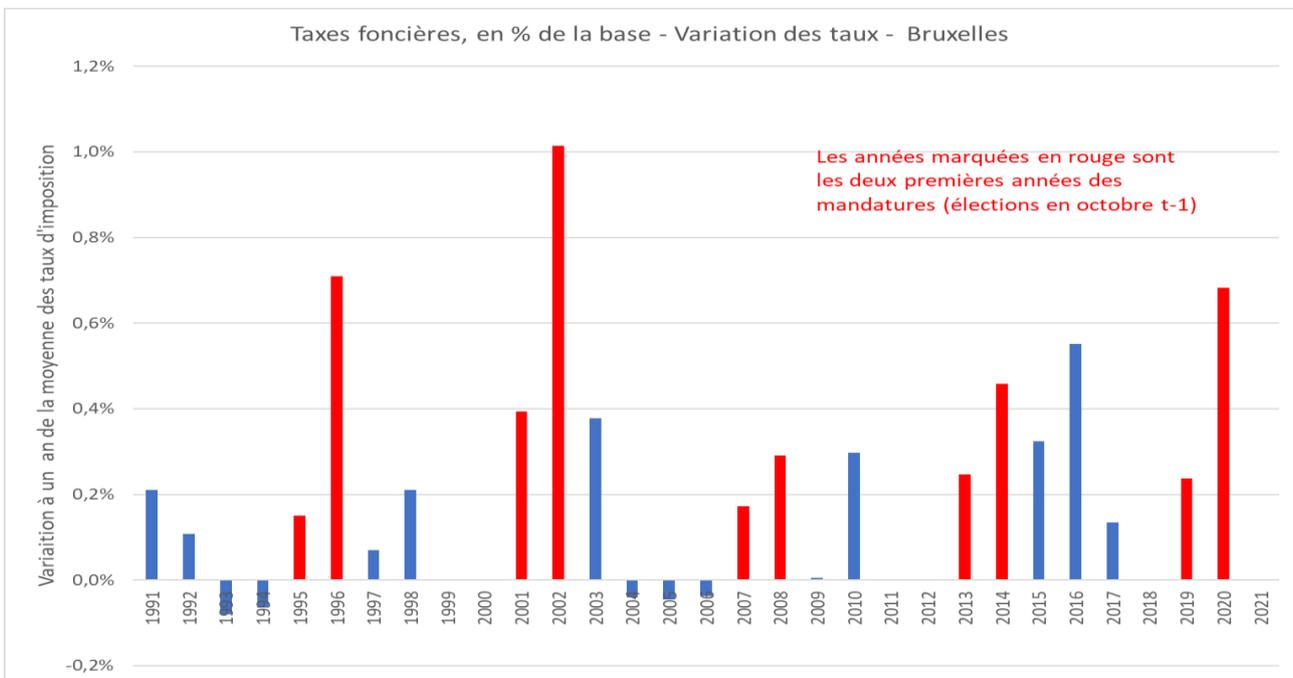
Les deux graphiques suivants traitent de l'impôt foncier.

**Graphique 11**



Source : Service Public Fédéral des Finances - Calculs propres

**Graphique 12**



Source : Service Public Fédéral des Finances - Calculs propres

Le contexte administratif est quelque peu différent : les recettes sont ici perçues dans l'année et non plus de façon décalée. Une modification des taux a donc son effet plus rapidement. Les hausses de taux sont concentrées au début du cycle électoral et les taux sont plutôt stables en fin de mandature. Ceci vaut tant pour la Wallonie que pour Bruxelles.

## 4.2 Les caractéristiques socio-économiques

Les choix effectués par les communes en matière de taux d'imposition peuvent également dépendre de leurs caractéristiques socio-économiques propres. Nous testons ici quelques hypothèses sur les déterminants des taux d'imposition locaux. Notre analyse se limite à la Région Wallonne et elle se limite à mettre en évidence des relations, sans se prononcer sur la causalité.

### LES HYPOTHÈSES EXAMINÉES

La première hypothèse est celle selon laquelle une commune à population aisée pourrait se permettre des taux plus bas. La relation entre revenu et taux d'imposition peut toutefois être ambiguë : d'une part, pour un montant donné de dépenses locales à financer, le taux d'imposition peut être une fonction inverse du revenu mais d'autre part un revenu élevé peut se traduire par une demande plus élevée de services publics locaux si ceux-ci ont la caractéristique de biens supérieurs.

Une autre hypothèse est celle de rendements d'échelle : une commune de grande taille pourrait produire à moindre coût les biens et services publics locaux et inversement, il y aurait un coût fixe important pour les communes de petite taille. D'autre part, la fonction de centralité peut engendrer des dépenses supplémentaires. Dès lors que l'impact de ces facteurs ne serait pas ou ne serait que partiellement compensé par le mécanisme de péréquation, il y aurait une relation inverse entre taille et taux d'imposition. L'effet du nombre d'habitants est donc ambigu sur le plan théorique.

L'inégalité peut également avoir un impact sur le montant des dépenses et sur les taux d'imposition. Le revenu moyen ne prend que très partiellement cette problématique en compte. Nous pouvons distinguer une asymétrie à droite (un poids important des revenus supérieurs) et une asymétrie à gauche (un poids important du bas de la distribution).

La matrice des corrélations se trouve en annexe (Tableau A.1). Les différentes variables examinées sont, outre le revenu moyen et la population, le nombre de déclarations, le revenu total, le revenu médian, et différents paramètres pour capter l'effet de la distribution des revenus. Pour le bas de la distribution, nous prenons la part des déclarations affichant un revenu imposable inférieur à 10.000 € et la part des « bénéficiaires d'intervention majorée » (BIM) dans la population. Ce dernier indicateur vise à mesurer la part des personnes en situation de pauvreté ou de précarité. Pour le haut de la distribution, nous prenons la part des déclarations affichant un revenu imposable supérieur à 50.000 €. Nous testons également les corrélations avec des indicateurs synthétiques (coefficient interquartile, asymétrie interquartile et indice de richesse <sup>19</sup>).

Sur base de la matrice des corrélations, nous avons sélectionné les variables suivantes : le revenu moyen (milliers €), le nombre d'habitants (milliers) et l'asymétrie interquartile.

### ESTIMATIONS SUR L'ANNÉE 2018

Le Tableau 5 donne les résultats de l'estimation économétrique faite pour les taux des additionnels à l'impôt sur le revenu l'année 2018 <sup>20</sup>. La relation entre revenu et taux d'imposition est positive dans toutes les spécifications testées et le coefficient est largement significatif. Sa valeur diminue toutefois lorsque d'autres variables sont prises en compte. La variable « nombre d'habitants » n'est plus significative dès lors qu'on prend en compte l'asymétrie dans la distribution des revenus imposables. Celle-ci entre dans l'équation avec un signe positif. Une asymétrie « à droite » se traduit donc dans des taux d'imposition plus élevés et une asymétrie à gauche fait baisser les taux d'imposition. L'effet de l'asymétrie est donc similaire à celui du revenu moyen : toute autre chose égale par ailleurs, plus les revenus sont élevés, plus le taux des additionnels communaux à l'impôt sur le revenu est élevé. La prise en compte du taux de précompte immobilier réduit fortement les coefficients de ces trois variables explicatives, sans toutefois modifier leur signe ni le niveau de significativité.

<sup>19</sup> A l'exception de la part des BIM (source IWEPS), les données sur ces variables proviennent de Statbel, Données sur les revenus fiscaux (voir les définitions en annexe). Pour la définition des bénéficiaires d'intervention majorée, voir [Les bénéficiaires de l'intervention majorée \(guidesocial.be\)](https://guidesocial.be/les-beneficiaires-de-l-intervention-majorée)

<sup>20</sup> Nous retenons 2018 car les deux années plus récentes sont influencées par des facteurs spécifiques. En 2019, Statbel a effectué un traitement des revenus nuls différent de celui des autres années. L'année 2020 est influencée par la crise sanitaire.

**Tableau 5**  
**Déterminants socio-économiques**  
**des taux de la taxe locale à l'impôt sur le revenu (2018)**

Variabes	Taux IPP (1)	Taux IPP (2)	Taux IPP (3)	Taux IPP (4)	Taux IPP(45)
Revenu moyen	0.232 (0.00292) ***	0.222 (0.00327) ***	0.0742 (0.00974) ***	0.0225 (0.00658) ***	
Nombre d'habitants		0.0211 (0.00413) ***	0.00383 (0.00314) NS	-4.444 e <sup>-0.5</sup> (0.00202) NS	
Asymétrie interquartile			0.178 (0.0113) ***	0.0631 (0.00888) ***	
Taux Pr.I (Add communaux /100)				0.211 (0.000102) ***	0.00304 (1.83e <sup>-0.5</sup> ) ***
Nombre d'observations	262	262	262	262	
R <sup>2</sup>	0.960	0.964	0.981	0.993	0.991

Sources : SPF Finances– Statbel – calculs propres  
Erreurs types entre parenthèses - \*\*\* = significatif à 1%.

**Tableau 6**  
**Déterminants socio-économiques**  
**des taux du précompte immobilier (2018)**

Variabes	Taux Pr.I (1)	Taux Pr.I (2)	Taux Pr.I (3)	Taux Pr.I (4)	Taux Pr.I (5)
Revenu moyen	75.73 (1.003) ***	72.87 (1.121) ***	27.13 (3.655) ***	5.119 (2.480) ***	
Nombre d'habitants		7.304 (1.478) ***	1.839 (1.231) NS	0.702 (0.757) NS	
Asymétrie interquartile			54.69 (4.243) ***	1.771 (3.643) NS	
Taux IPP				296.8 (14.30) ***	325.9 (1.959) ****
Nombre d'observations	262	262	262	262	262
R <sup>2</sup>	0.957	0.961	0.975	0.991	0.991

Sources : SPF Finances – Statbel – calculs propres  
Erreurs types entre parenthèses - \*\*\* = significatif à 1% - \* = significatif à 10%

Le Tableau 6 donne les résultats pour les variables explicatives des additionnels communaux à l'impôt foncier. Ils confirment la relation positive entre le revenu moyen par habitant et les taux de taxe locale. La variable de population n'est plus significative dès lors que l'asymétrie est prise en compte (équation 3). La prise en compte du taux des additionnels à l'IPP rend également non significative la variable de population et celle relative à l'asymétrie de la distribution des revenus. La relation est moins nette entre la base imposable – ici les revenus cadastraux indexés – et la distribution de les revenus imposables. Une piste possible est que ce taux dépend des mêmes variables et/ou qu'il est fortement corrélé avec le taux de l'IPP. C'est effectivement le cas : la corrélation entre les deux taux est de 0.991.

Sur base de ces résultats, nous pouvons avancer l'hypothèse que les communes déterminent conjointement les taux d'imposition des deux principaux impôts locaux et que la relation entre ces taux et la distribution des revenus est similaire. Plus le revenu moyen et plus le poids des revenus supérieurs sont élevés, plus les taux d'imposition sont élevés.

### ESTIMATION EN PANEL

Nous avons effectué des régressions similaires en panel, sur la période 2000-2020. Nous retenons dans chaque spécification les trois mêmes variables socio-économiques, à savoir le revenu moyen, le nombre d'habitants et l'asymétrie interquartile. Le taux du Pr.I n'est plus repris, vu notre hypothèse avancée sur la détermination conjointe des taux des deux impôts locaux. A cette spécification de base (1), nous ajoutons, pour les spécifications autres que la première, des effets fixes par commune (2), par année (3) et par année et par commune (4). Les effets fixes par commune permettent de capter l'effet de particularités de certaines communes ou des variables omises. Les effets fixes par année permettent de capter des événements qui affectent les communes de manière (quasi) symétrique, comme par exemple l'effet d'une réforme fiscale qui affecte la base de calcul des additionnels communaux<sup>21</sup>.

**Tableau 7**  
**Déterminants socio-économiques**  
**des taux de la taxe locale à l'impôt sur le revenu - Panel 2000-2020**

Variabes	Taux IPP (1)	Taux IPP (2)	Taux IPP (3)	Taux IPP (4)
Revenu moyen	0.140 (0.00238) ***	0.0191 (0.00167) ***	0.0866 (0.00320) ***	0.121 (0.00407) ***
Nombre d'habitants	0.00971 (0.000935) ***	0.395 (0.00772) ***	0.00629 (0.000803) ***	0.279 (0.00835) ***
Asymétrie interquartile	0.141 (0.00268) ***	0.0123 (0.00128) ***	0.127 (0.00291) ***	0.0143 (0.00163) ***
Effets fixes - commune	Non	Oui	Non	Oui
Effets fixes - année	Non	Non	Oui	Oui
Nombre d'observations	5.502	5.502	5.502	5.502
R <sup>2</sup>	0.966	0.997	0.976	0.997

Sources : SPF Finances– Statbel – calculs propres  
Erreurs types entre parenthèses - \*\*\* = significatif à 1%.

<sup>21</sup> Voir ci-dessus la discussion des externalités verticales.

**Tableau 8**  
**Déterminants socio-économiques**  
**des taux du précompte immobilier - Panel 2000-2020**

Variables	Taux Pr.I (1)	Taux Pr.I (2)	Taux Pr.I (3)	Taux Pr.I (4)
Revenu moyen	47.95 (0.853) ***	8.962 (0.610) ***	28.44 (1.169) ***	43.12 (1.478) ***
Nombre d'habitants	3.844 (0.335) ***	123.5 (2.816) ***	2.720 (0.293) ***	80.36 (3.032) ***
Asymétrie interquartile	42.62 (0.961) ***	3.651 (0.468) ***	35.62 (1.604) ***	3.922 (0.592) ***
Effets fixes - commune	Non	Oui	Non	Oui
Effets fixes - année	Non	Non	Oui	Oui
Nombre d'observations	5.502	5.502	5.502	5.502
R <sup>2</sup>	0.957	0.961	0.975	0.991

Les résultats confirment la relation positive entre revenu moyen et taux d'imposition. La variable de population a également un signe positif et l'effet – de même sens – de l'asymétrie est confirmé. On note toutefois une forte variabilité des coefficients de ces trois variables en fonction de la prise en compte ou non des effets fixes, que ce soit par année ou par commune. Si l'existence de la relation entre les trois variables socio-économiques retenues et les taux d'imposition est bien confirmée, son ampleur et en fin de compte le niveau des taux d'imposition locaux semble donc dépendre d'autres variables qui sont ici captées dans les effets fixes.

Nos estimations infirment donc l'hypothèse selon laquelle des communes pauvres devraient fixer des taux d'impôt plus élevés pour assurer le niveau souhaité de dépenses publiques locales. Elles infirment également l'hypothèse de rendement d'échelle ou de coûts fixes pour les petites communes.

Nous pouvons apporter plusieurs éléments d'explication.

Le premier est le rôle de la péréquation organisée par le fonds des communes. Celui-ci a été profondément rénové en 2008 et la réforme entre progressivement en vigueur, sur 20 ans, en substituant progressivement au système antérieur – maintenu indirectement par une « dotation minimale », une série de dotations : la dotation « péréquation fiscale », une dotation « externalités », une dotation « logements publics ou subventionnés », une dotation « chef-lieu de province ou d'arrondissement » et une dotation « densité de population »<sup>22</sup>. Les deux premières dotations sont les plus importantes et comptent respectivement pour 30 et 53% du solde après dotation minimale.

L'évaluation de cette réforme (Bosquillon et Bednar, 2018) confirme le rôle redistributif de la dotation « péréquation fiscale » : il y a bien une relation inverse entre le revenu moyen par habitant et la dotation de péréquation fiscale par habitant. Le coefficient de corrélation simple est de l'ordre de - 0.5 pour les communes bénéficiant de la péréquation fiscale pour la période 2015-2017 et de - 0.6 sur l'ensemble des communes en 2017. Les auteurs avancent également la thèse d'une « surcompensation » des communes en ce sens que le montant global de la dotation « péréquation fiscale » est supérieur à ce qui est requis, pour l'IPP, pour compenser l'écart de potentiel fiscal<sup>23</sup>. L'effet est toutefois moins net pour le Pr.I.

<sup>22</sup> Voir la description détaillée de cette réforme dans Bednar (2018).

<sup>23</sup> Le potentiel fiscal est défini comme la valeur, par habitant, d'un point d'additionnel IPP et de 100 centimes additionnels PrI

De plus, les modalités des dotations « péréquation fiscale » et « externalités – qui pèsent 83% du total hors dotation minimale- sont un frein à la concurrence fiscale à la baisse : une commune qui baisse des taux d'imposition voit sa dotation réduite <sup>24</sup>. Pour la dotation « péréquation fiscale », l'effet est limité car le lien entre taux d'imposition et dotation ne vaut que pour les communes dont le potentiel fiscal est inférieur à la moyenne régionale. Pour la dotation « externalités », il concerne toutes les communes et il aura d'autant plus d'effet que la population est importante, celle-ci entrant dans l'équation avec un effet plus que proportionnel (voir annexe 2)

Un troisième élément d'explication pourrait être celui d'une logique de biens supérieurs : dans une commune dont les revenus sont plus élevés, la demande de services publics locaux serait plus élevée. Nous avons noté ci-dessus que plusieurs postes de dépenses des pouvoirs locaux pouvaient être considérés, au moins en partie, comme des biens supérieurs.

## 5. Réflexions finales et pistes de recherche

L'examen de la fiscalité locale apporte quelques conclusions intéressantes.

La première est le poids des éléments de type *Political economy*. La répartition des compétences entre les différents niveaux de pouvoir peut être source de blocage, comme c'est le cas pour l'impôt foncier. Dès lors que le niveau de pouvoir qui est responsable, administrativement et surtout politiquement, de la mise à jour des valeurs locatives ne perçoit rien ou très peu de l'imposition établie sur cette base, il n'a aucun intérêt à procéder à une mise à jour vu qu'il n'en recueille que l'impopularité, devant laisser à d'autres, qui ne doivent pas assumer cette impopularité, les recettes qui découlent de la mise à jour des valeurs locatives. Les communes doivent alors augmenter les taux. Les déterminants politiques interviennent également dans leurs décisions avec une influence claire des cycles électoraux : les hausses sont plus importantes en début de cycle et dans la suite de celui-ci, il y a baisse ou modération selon le cas.

La seconde réflexion concerne l'arbitrage à faire entre les contraintes provenant des externalités verticales et la gestion de l'impôt. La formule de la taxe additionnelle décharge les pouvoirs locaux du coût de la gestion de l'impôt mais c'est au prix des contraintes provenant des externalités verticales. Non seulement les pouvoirs locaux n'ont pas de pouvoir sur les paramètres établis en amont (la base pour la taxe foncière, la base et les principaux paramètres de l'impôt sur le revenu pour la taxe locale correspondante) mais ils subissent l'effet des décisions de politique fiscale des niveaux de pouvoir supérieurs : ainsi, une baisse de l'impôt décidée par le pouvoir fédéral ou régional impacte à la baisse la base de la taxe locale. On objectera que l'inverse est également vrai mais globalement, sur les 20 dernières années, l'externalité verticale a été davantage contraignante que favorable.

Toute politique fiscale requiert des arbitrages. Pour les deux conclusions mises en évidence ici, tout jugement doit faire intervenir la situation contrefactuelle. Une fixation décentralisée des bases imposables n'est pas une option et quitter le modèle de la taxe additionnelle pour la fiscalité propre ferait peser une charge administrative élevée sur les pouvoirs locaux.

La troisième conclusion est celle relative aux déterminants des taux d'imposition. A ce stade de nos travaux, nous avons établi une relation positive entre revenu et taux d'imposition, entre population et taux d'imposition et un effet de même signe pour l'asymétrie positive de la distribution des revenus. Une asymétrie à droite se traduisant donc dans des taux d'imposition plus élevés. Le rôle des effets fixes dans l'estimation en panel invite à identifier d'autres pistes.

Une première piste consisterait à élargir le champ des variables socio-économiques.

Une seconde piste est celle de la concurrence fiscale. Plusieurs éléments notés dans cet article relativisent son importance : la tendance des taux d'imposition n'est pas à la baisse et en région wallonne le mécanisme du fonds des communes contient des freins à l'égard d'une concurrence fiscale à la baisse. Il n'empêche que celle-ci est établie en Flandre (Heyndels et Vuchelen, 1998 ;

---

<sup>24</sup> Voir en annexe 2 les modalités de calcul de ces dotations.

Van Parys, 2010). La concurrence fiscale peut prendre d'autres formes que la «course à la baisse» : elle peut aussi se traduire dans un processus où les communes prennent leur décision d'augmenter les taux d'imposition en tenant compte de ce que font les communes voisines.

La dernière piste qui pourrait être investiguée consisterait à approfondir les déterminants politiques, comme par exemple, le type de majorité ou encore l'hypothèse d'un monopole électoral dans le cas d'une stabilité de la majorité politique sur longue durée.

## Références

- Bednar N. (2018), *Le fonds des communes en Wallonie*, SPW, Cahier des Finances locales, No 4.
- Bosquillon L., Bednar B. (2018), *Une évaluation du fonds des communes wallons*, Cahier des Finances locales, No 5.
- Conseil supérieur des Finances, Section « Fiscalité » (1997), *Taxation des loyers et réforme de la fiscalité immobilière*, Ministère des Finances, Bruxelles.
- Conseil supérieur des Finances, Section « Fiscalité » (1998), *Le partage des compétences de politique fiscale entre différents niveaux de pouvoir*, Ministère des Finances, Bruxelles.
- Conseil supérieur des Finances, Section « Fiscalité » (2011), *Avis relatif aux transferts aux pouvoirs locaux des impôts perçus par le pouvoir fédéral*, SPF Finances, Janvier  
[Avis 2011 - Relatif au transfert aux pouvoirs locaux des impôts perçus par le pouvoir fédéral \(conseilsuperieurdesfinances.be\)](http://conseilsuperieurdesfinances.be)
- Heyndels B. Vuchelen J. (1998), *Tax mimicking among Belgian Municipalities*, National Tax Journal, Vol 51, pp. 89-101.
- Gérard M. Van Malderen L., (2012), *Tax Interaction among Wallon Municipalities: is there Room for yardstick Competition, Intellectual Trend and Partisans Monopoly Effect ?*, CESifo Working papers, 4025.
- Gérard M. Van Malderen L., (2013), *Testing yardstick competition through a vote-function: evidence from the Walloon municipalities*, Economic and Business Letters, 2(4), pp. 206-214.
- Lenoir T., Valenduc C. (2006), *Révision de la méthode macro-économique d'estimation des recettes fiscales*, SPF Finances, Bulletin de documentation, No 1, pp. 97-214
- Lenoir T., Valenduc C. (2014), *Révision de la méthode des prévisions des recettes fiscales*, Bulletin de Documentation, No 4, pp. 9-56, SPF Finances, Bruxelles.
- Musgrave R. et Musgrave P. (1989), *Public Finance in Theory and Practice*, Mc Graw Hill, New York.
- Oates (1972), *Fiscal Federalism*, Harcourt Brace Jovanovich, New York
- Starck. V. (2015), *Les déterminants des politiques fiscales des communes, rapport de stage*, Service Public Fédéral des Finances, Bruxelles.
- Valenduc C. (2017), *Distribution et redistribution des revenus : évolution des inégalités en Belgique*, Courrier hebdomadaire, CRISP, 2346-2347.
- Van Parys S. (2010) *Local Tax Interactions with Multiple Tax Instruments: Evidence from Flemish Municipalities*, Universiteit Gent, Working Paper, 2010/674.

## Annexe 1

**Tableau A.1 - Matrice des corrélations**

	Taux IPP	Taux PRI	# déclarations	# déclarations non nulles	Revenu total	Revenu moyen	Revenu médian	Population	Coefficient interquartile	Asymétrie interquartile	Part < 10K	Part > 50K	Part BIM	Indice de richesse
Taux IPP	/	0,60	0,13	0,09	0,09	-0,34	-0,32	0,12	-0,30	0,16	0,10	0,03	0,31	-0,27
Taux PRI	0,60	/	0,13	0,13	0,07	-0,34	-0,22	0,12	-0,32	0,01	0,11	0,01	0,30	-0,34
# déclarations	0,13	0,13	/	0,98	0,99	-0,24	-0,33	1,00	-0,18	0,21	1,00	0,92	0,41	-0,22
# déclarations non nulles	0,09	0,13	0,98	/	0,95	-0,22	-0,30	0,98	-0,16	0,20	0,99	0,87	0,40	-0,22
Revenu total	0,09	0,07	0,99	0,95	/	-0,14	-0,26	0,99	-0,09	0,20	0,98	0,97	0,34	-0,12
Revenu moyen	-0,34	-0,34	-0,24	-0,22	-0,14	/	0,92	-0,23	0,92	-0,20	-0,21	0,00	-0,85	0,96
Revenu médian	-0,32	-0,22	-0,33	-0,30	-0,26	0,92	/	-0,32	0,80	-0,44	-0,31	-0,13	-0,87	0,85
Population	0,12	0,12	1,00	0,98	0,99	-0,23	-0,32	/	-0,18	0,20	0,99	0,92	0,41	-0,22
Coefficient interquartile	-0,30	-0,32	-0,18	-0,16	-0,09	0,92	0,80	-0,18	/	0,00	-0,15	0,05	-0,79	0,88
Asymétrie interquartile	0,16	0,01	0,21	0,20	0,20	-0,20	-0,44	0,20	0,00	/	0,21	0,17	0,33	-0,16
Part < 10K	0,10	0,11	1,00	0,99	0,98	-0,21	-0,31	0,99	-0,15	0,21	/	0,91	0,40	-0,21
Part > 50K	0,03	0,01	0,92	0,87	0,97	0,00	-0,13	0,92	0,05	0,17	0,91	/	0,20	0,03
Part BIM	0,31	0,30	0,41	0,40	0,34	-0,85	-0,87	0,41	-0,79	0,33	0,40	0,20	/	-0,86
Indice de richesse	-0,27	-0,34	-0,22	-0,22	-0,12	0,96	0,85	-0,22	0,88	-0,16	-0,21	0,03	-0,86	/

### *Définition des variables*

- Le coefficient interquartile est le ratio de la différence interquartile au revenu médian, soit  $(q3-q1)/Md$
- La différence interquartile correspond à  $Q3-Q1$  où  $Q3$  qui correspond au revenu de la déclaration centrale allant du revenu médian au revenu le plus élevé et  $Q1$  à la position centrale entre revenu le plus bas au revenu médian. Plus cette différence est petite, plus les revenus sont groupés autour de la médiane et plus la dispersion est petite.
- L'asymétrie interquartile est obtenue comme suit

$$\frac{(q3 - Md) - (md - q1)}{Q3 - Q1}$$

Un coefficient positif indique que le montant des revenus entre quartiles et médiane est plus élevé du côté des revenus supérieurs à la médiane que du côté des revenus qui lui sont inférieurs, soit  $(Q3 - Md) > (Md - Q1)$ . Il y a alors asymétrie à droite. Un coefficient négatif révèle un phénomène inverse, donc une asymétrie à gauche

- L'indice de richesse est le ratio entre le revenu moyen par habitant de la commune et celui de la Belgique.

## Annexe 2 : Eléments relatifs au fonctionnement du fonds des communes

Les dotations provenant du fonds des communes sont organisées comme suit.

- Une dotation minimale, qui a été octroyée à plein en 2008 et dont le montant initial décroît de 5% par an pour s'éteindre en 2028.
- Le solde réparti comme suit :
  - 30% pour la « péréquation fiscale »
  - 53% pour la « dotation externalité »
  - 7% pour la dotation « logements publics ou subventionnés »
  - 5,5% pour la dotation « densité de population »
  - et 4,5% pour la dotation « chef-lieu d'arrondissement ou de province.

### *La dotation péréquation fiscale*

L'objectif est de compenser les inégalités de recettes fiscales liées au produit des deux grandes taxes additionnelles.

Elle se subdivise en deux tranches une pour les additionnels à l'IPP (22%) et l'autre pour les additionnels au précompte immobilier (8%). Les dotations sont basées sur l'écart de leur potentiel fiscal à la moyenne. Le potentiel est défini comme la valeur, par habitant, d'un point d'additionnel IPP et de 100 centimes additionnels Pr.I. Aucune dotation n'est octroyée si le potentiel fiscal est supérieur à la valeur moyenne de la Région. Lorsque le potentiel fiscal est inférieur à la moyenne de la Région, la dotation est proportionnelle à l'écart entre le potentiel fiscal de la commune et la moyenne régionale

La dotation dépend également de la politique fiscale de la commune : le différentiel est pondéré par le taux des additionnels communaux.

Formellement, on a pour l'IPP et pour la répartition de l'année t,

$$[1] \quad DN_c = - \text{Min} [0 ; (PF_{rw} - PF_c)] * \text{tauxIPP}_c * \text{pop}_c$$

Où  $DN_c$  = Dotation normée de la commune.  
 $PF_{rw}$  = moyenne régionale par habitant d'un point d'additionnel IPP  
 $PF_c$  = rendement d'un point d'add IPP pour la commune  
 $\text{tauxIPP}_c$  = taux des add IPP de la commune de l'exercice t-1  
 $\text{pop}_c$  = population de la commune au premier janvier de l'année t-2

Une baisse du taux des additionnels à l'IPP entraîne donc une baisse de la dotation pour les communes qui en bénéficient.

Pour le Pr.I et pour la répartition de l'année t, on a

$$[2] \quad DN_c = - \text{Min} [0 ; (PF_{rw} - PF_c)] * (\text{tauxPrI}_c / 100 * \text{pop}_c$$

Où  $DN_c$  = Dotation normée de la commune  
 $PF_{rw}$  = moyenne régionale par habitant de 100 additionnels PrI  
 $PF_c$  = rendement d'un point de 100 additionnels PrI pour la commune  
 $\text{TauxIPP}_c$  = taux des add IPP de la commune de l'exercice t-2  
 $\text{pop}_c$  = population de la commune au premier janvier de l'année t-2

Une baisse du taux des additionnels au Pr.I entraîne donc une baisse de la dotation pour les communes qui en bénéficient.

### **DOTATION EXTERNALITÉ ET CHEF - LIEU**

La dotation externalité est calculée au prorata des effets de débordement évalués indirectement sur base d'un modèle économétrique

$$[3] \quad D = [a + b_1 \text{Pop} + b_2 \text{Pop}^2] * (\text{taux IPP}_c / \text{taux IPP}_{rw}) * (\text{taux Pri}_c / \text{taux Pri}_{rw})$$

Avec  $a = 243.985,9$   
 $b_1 = 794,5123$   
 $b_2 = 0.005604$

Une baisse des taux d'imposition locaux entraîne donc une baisse de la dotation à estimation inchangée des effets de débordement.

# Cahiers de recherche

## Série Politique Economique

2006

N°1 – 2006/1	N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet	La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.
N°2 – 2006/2	R. Deschamps	Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement?
N°3 – 2006/3	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.
N°4 – 2006/4	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.
N°5 – 2006/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.
N°6 – 2006/6	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.
N°7 – 2006/7	R. Deschamps	Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.
N°8 – 2006/8	O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».
N°9 – 2006/9	J. Dubois et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.
N°10 – 2006/10	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.

2007

N°11 – 2007/1	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique
N°12 – 2007/2	O. Meunier et M. Mignolet	Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.
N°13 – 2007/3	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°14 – 2007/4	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.
N°15 – 2007/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.
N°16 – 2007/6	V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.
N°17 – 2007/7	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.
N°18 – 2007/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.
N°19 – 2007/9	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).
N°20 – 2007/10	R. Deschamps	Fédéralisme ou scission du pays
N°21 – 2007/11	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».

2008

N°22 – 2008/1	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Financement des Régions, clé IPP et démographie.
N°23 – 2008/2	A. Joskin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Salaires et coût du travail : constat émergent des données sectorielles régionales.
N°24 – 2008/3	M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives en vue de l' « objectif de Barcelone ».

N°25 – 2008/4	S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps	Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales et intercommunautaires.
N°26 – 2008/5	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.
N°27 – 2008/6	R. Deschamps	La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge. Ce texte est paru dans l'ouvrage « Réflexions sur le Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008.
N°28 – 2008/7	H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet	Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?
N°29 – 2008/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018. Ce document a été présenté lors du 17e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).
N°30 – 2008/9	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.
N°31 – 2008/10	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018.
N°32 – 2008/11	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.
N°33 – 2008/12	V. Schmitz et R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique – Evolutions et comparaisons communautaires.
N°34 – 2008/13	R. Deschamps	Enseignement francophone. On peut faire mieux, mais comment ?
N°35 – 2008/14	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2008 des Entités fédérées

2009		
------	--	--

N°36 – 2009/01	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2006 : une comparaison Wallonie - Flandre
N°37 – 2009/02	C. Ernaelsteen, M. Dejardin	La performance macroéconomique wallonne. Quelques points de repères
N°38 – 2009/03	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019.
N°39 – 2009/04	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2009 à 2019.
N°40 – 2009/05	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2019.
N°41 – 2009/06	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019.
N°42 – 2009/08 (version détaillée)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.
N°42 – 2009/08 (version succincte)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.

2010		
------	--	--

N°43 – 2010/01	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2009 des Entités fédérées
N°44 – 2010/02	R. Deschamps	Proposition pour un Fédéralisme plus performant : Responsabilisation, coordination, coopération.
N°45 – 2010/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2010 à 2020.
N°46 – 2010/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2010 à 2020.
N°47 – 2010/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2020.

N°48 – 2010/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2010 à 2020.
N°49 – 2010/07	R. Deschamps	Un meilleur enseignement en Communauté française – Nous le pouvons si nous le voulons.
N°50 – 2010/08	P. Pousset, M-E. Mulquin et M. Mignolet	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2007 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°51 – 2010/09	E. Hermans, V. Schmitz, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2010 des Entités fédérées.

2011		
------	--	--

N°52 – 2011/01	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les Régions disposent d'une large autonomie fiscale : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N°53 – 2011/02	M. Lannoy, M.-E. Mulquin et M. Mignolet	Transferts interrégionaux et soldes nets à financer régionaux belges : quelques considérations arithmétiques et les réalités 2006-2010.
N°54 – 2011/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2011 à 2021.
N°55 – 2011/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2011 à 2021.
N°56 – 2011/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2011 à 2021.
N°57 – 2011/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2011 à 2021.
N°58 – 2011/07	M.-E. Mulquin et K. Senger	Interregional transfers and economic convergence of regions.
N°59 – 2011/08	C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin et P. Pousset	Les dynamiques de croissance régionale : Flandre et Wallonie font jeu égal. Que cachent ces observations ? - Analyse de la croissance du secteur marchand en Wallonie et en Flandre entre 2003 et 2008.
N°60 – 2011/09	E. Hermans, V. Schmitz, B. Scorneau, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2011 des Entités fédérées.

2013		
------	--	--

N°61 – 2013/01	B. Scorneau, S. Thonet, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2012 des Entités fédérées.
N°62 – 2013/02	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	L'autonomie fiscale des Régions : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N° 63 – 2013/03	B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	The structure of expenditure of the Regions and Communities in Belgium : a comparison 2002-2011 (in « The Return of the Deficit, Public Finance in Belgium over 2000-2010 »).
N°64 – 2013/04	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2013 des Entités fédérées.
N°65 – 2013/05	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, P. Pousset, M. Dejardin et M. Mignolet (CERPE), S. Avanzo, J. Bouajaja, L. de Wind, S. Flament, P. Kestens, R. Plasman et I. Tojerow (DULBEA)	La 6ème réforme de l'Etat : Impact budgétaire du transfert de compétences et des nouvelles modalités de financement.
N°66 – 2013/06	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°67 – 2013/07	V. Schmitz, S. Thonet, B. Scorneau et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°68 – 2013/08	B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°69 – 2013/09	B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°70 – 2013/10	C. Ernaelsteen, I. Clerbois, M. Dejardin et M. Mignolet	Dépenses privées et publiques de R&D en Belgique – Diagnostic en vue de l'objectif « Europe 2020 ».
N°71 – 2013/11	B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	La 6ème réforme de l'État : Perspectives budgétaires de la Communauté française et des Régions wallonne et bruxelloise et enjeux pour leurs politiques budgétaires.

N°72 – 2013/12 C. Ernaelsteen, M. Romato

Disparités régionales d'inflation ressentie par les ménages en Belgique : constat pour la Belgique 2000-2011.

2014

N°73 – 2014/01 V. Schmitz, R. Deschamps

Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique : évolution et comparaisons communautaires et internationales.

Hors-série - 2014 S. Avanzo, J. Bouajaja, I. Clerbois, L. de Wind, C. Ernaelsteen, S. Flament, E. Lecuivre, C. Podgornik, P. Pousset, V. Schmitz, S. Thonet, M. Dejardin, R. Deschamps, P. Kestens, M. Mignolet, R. Plasman et I. Tojerow

La 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat : Modalités nouvelles de financement, transfert de compétences et impact budgétaire.

N°74 – 2014/02 R. Deschamps

Un meilleur enseignement : nous le pouvons si nous le voulons.

N°75 – 2014/03 I. Clerbois, C. Ernaelsteen, M. Dejardin, et M. Mignolet

Croissance économique wallonne sur la période 2009-2012 : une idiosyncrasie wallonne ?

N°76 – 2014/04 C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps

Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2014 des Entités fédérées.

2015

N°77 – 2015/01 C. Ernaelsteen, M.-E. Mulquin, M. Mignolet et M. Romato

Les transferts interrégionaux en Belgique : Questions méthodologiques et réalités 2007-2012.

N°78 – 2015/02 S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps

Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2015 à 2025.

N°79 – 2015/03 E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps

Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2015 à 2025.

N°80 – 2015/04 C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps

Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2015 à 2025.

2016

N°81 – 2016/01 S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps

Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2015 des Entités fédérées.

N°82 – 2016/02 S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps

Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2016 à 2026.

N°83 – 2016/03 E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps

Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2016 à 2026.

N°84 – 2016/04 C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps

Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2016 à 2026.

N°85 – 2016/05 F. Caruso, D. Delaunoy, C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M.-E. Mulquin

Revenus régionaux en Belgique et soldes régionaux de revenus en provenance du reste du monde

2017

N°86 – 2017/01 C. Ernaelsteen, M.-E. Mulquin, M. Romato

Les recettes de l'IPP et leur ventilation régionale sur la période 2006-2014 : une stabilité mouvementée

N°87 – 2017/02 S. Thonet, E. Lecuivre, C. Kozicki Sous la direction de H. Bogaert

Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2017 à 2027.

N°88 – 2017/03 E. Lecuivre, C. Kozicki, S. Thonet Sous la direction de H. Bogaert

Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2017 à 2027.

N°89 – 2017/04 C. Kozicki, E. Lecuivre, S. Thonet Sous la direction de H. Bogaert

Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2017 à 2027.

N°90 – 2017/05 E. Lecuivre et H. Bogaert

Les investissements publics belges dans le cadre budgétaire et comptable européen.

2018		
N°91 – 2018/01	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, M. Dejardin	Dépenses privées et publiques de R&D en Belgique – Nouveau diagnostic en vue de l’objectif « Europe 2020 ».
N°92 – 2018/02	C. Kozicki, E. Lecuivre, D. Viroux Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2018 à 2028.
N°93 – 2018/03	E. Lecuivre, C. Kozicki, D. Viroux Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2018 à 2028.
N°94 – 2018/04	D. Viroux, C. Kozicki, E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2018 à 2028.
2019		
N°95 – 2019/01	M. Pourtois Sous la direction de H. Bogaert	Etude comparative du financement public des universités en Belgique, aux Pays-Bas et en Allemagne
N°96 – 2019/02	C. Kozicki, E. Lecuivre, M. Pourtois, D. Van Hoolandt Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2019 à 2024.
N°97 – 2019/03	E. Lecuivre, C. Kozicki, M. Pourtois, D. Van Hoolandt Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2019 à 2024.
N°98 – 2019/04	M. Pourtois, C. Kozicki, E. Lecuivre, D. Van Hoolandt Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2019 à 2024.
2020		
N°99 – 2020/01	C. Kozicki, D. Van Hoolandt, S. Decrop, E. Le Cuivre Sous la direction de H. Bogaert	L’impact du Covid-19 sur les perspectives budgétaires de la Région wallonne, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région de Bruxelles-Capitale.
2021		
N°100 – 2021/01	C. Kozicki, G. El Mahi, J. Voglaire, S. Decrop et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2021 à 2026.
N°101 – 2021/02	G. El Mahi, C. Kozicki, J. Voglaire, S. Decrop, et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2021 à 2026.
N°102 – 2021/03	J. Voglaire, S. Decrop, G. El Mahi, C. Kozicki et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale de 2021 à 2026.
2022		
N°103 – 2022/01	E. Lecuivre et D. Van Hoolandt Sous la direction de H. Bogaert	L’impact de la 6 <sup>ème</sup> réforme de l’Etat sur le financement des entités fédérées : Estimations dans le cadre des négociations et premières observations statistiques.
N°104 – 2022/02	G. El Mahi, C. Kozicki, E. Lecuivre et J. Voglaire Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2022 à 2027.
N°105 – 2022/03	S. Thonet Sous la direction de M. Mignolet et M. Dejardin	Les perspectives budgétaires du Pouvoir fédéral de 2022 à 2027
N°106 – 2022/04	C. Kozicki, G. El Mahi, J. Voglaire et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2022 à 2027
N°107 – 2022/05	J. Voglaire, G. El Mahi, C. Kozicki et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale de 2022 à 2027

Hors série – H. Bogaert, G. El Mahi, C. Kozicki, E. Étude des implications financières, institutionnelles et  
2022/06 Lecuire, J. Voglaire, M. Dejardin, M. opérationnelles du transfert vers la Région de Bruxelles-  
Mignolet, C. Valenduc, M. Coppé, A. Capitale des compétences communautaires dans le  
Dumont, C. Gérard, M. Lombet, S. Thonet, cadre d'une possible 7ème réforme de l'État  
B. Bayenet, I. Tojerow, O. Bertrand, J.  
Carlier, M. Fontaine, T. Murphy, M. Pierrot,  
M. Bourgeois, X. Miny

2023

N°108 – 2023/01 C. Valenduc

La fiscalité locale en Belgique : externalités  
contraignantes et autonomie fiscale